

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION

2025



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC





La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au ccq.org.

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2025 (sauf indication contraire).

Dans ce document, une rédaction épïcène a été privilégiée, bien que dans certaines situations, le masculin est utilisé comme générique.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

ISBN : 978-2-555-03800-4 (imprimé)

ISBN : 978-2-555-03799-1 (PDF)

Montréal, le 25 mai 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, c'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2025 de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

La CCQ n'est pas assujettie à la *Loi sur l'administration publique*. Néanmoins, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi, afin que vous puissiez mesurer la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Ce rapport annuel de gestion dresse le bilan des résultats obtenus et présente les grands enjeux de notre organisation.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 2025	Mot de la présidente du conseil d'administration	6
	Mot de la présidente directrice-générale	7
	Faits saillants 2025	9

LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL	Une présence constructive à l'échelle du Québec	16
	La CCQ : une ligne du temps	18

LA GOUVERNANCE	La mission, la vision et les valeurs de la Commission de la construction du Québec	21
	Les membres du conseil d'administration	24
	Le conseil d'administration et les comités	31
	Les comités du conseil d'administration	33
	Les comités paritaires	39
	Structure organisationnelle et ressources humaines	43
	Les obligations légales	46

REVUE FINANCIÈRE 2025	Analyse par la Direction	53
------------------------------	--------------------------	----

DÉCLARATION ET RAPPORT	Déclaration de la Direction	58
	Rapport de validation de la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques	59

ANNEXES	ANNEXE I	
	Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec	61
	ANNEXE II	
	Code d'éthique des administrateurs de la CCQ	63

ÉTATS FINANCIERS		67
-------------------------	--	----

01



FAITS SAILLANTS

MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour la présidente du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ), chaque rapport annuel de gestion est une occasion de revenir sur notre gouvernance et de mettre en lumière les initiatives qui soutiennent le développement de l'industrie.

L'année 2025 a été marquée par la consolidation de la composition du conseil, avec la participation active et engagée de tous ses membres. La représentativité équilibrée des divers intervenants du secteur a permis d'améliorer la qualité des délibérations et d'orienter les décisions vers des solutions concrètes et adaptées aux enjeux de l'industrie.

Cette année a également été consacrée à la mise en œuvre et au suivi de notre planification stratégique. Après un exercice de mise à niveau qui a permis de clarifier les objectifs et les engagements de la CCQ. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'organisation, tout en proposant des indicateurs précis pour mesurer l'atteinte des résultats et guider nos priorités dans les années à venir.

Sur le plan de la main-d'œuvre, le conseil s'est impliqué activement dans le suivi et l'encadrement de projets majeurs, tels que le Plan d'action pour l'inclusion des Premières Nations



et des Inuit (PACPN) et l'initiative Espace Solutions, visant à accélérer l'alternance travail-études. Ces outils sont essentiels pour développer la diversité, faciliter l'accès aux métiers de la construction et soutenir la formation de la relève. Leur mise en œuvre témoigne de l'engagement du conseil à promouvoir une industrie plus inclusive et équitable.

Parallèlement, le projet de transformation technologique constitue un autre volet stratégique suivi de près par le conseil. Nous assurons une supervision constante des travaux afin de garantir la réussite des opérations et le respect des objectifs fixés, tout en soutenant les équipes internes dans l'exécution de leurs mandats. Cette vigilance prend appui sur la confiance que le conseil place dans le professionnalisme et l'expertise des équipes de la CCQ à travers l'ensemble du Québec.

Je tiens à souligner la qualité exceptionnelle et l'engagement des collaborateurs et collaboratrices de la CCQ, ainsi que le leadership visionnaire de la présidente-directrice générale, dont la gestion inspire confiance et dynamisme. Ensemble, nous veillons à ce que l'organisation reste un partenaire solide et innovant pour l'ensemble des intervenants de l'industrie, tout en contribuant au développement durable et à la prospérité du Québec.

Enfin, je souhaite remercier tous les membres du conseil, les équipes de direction, ainsi que ceux et celles qui participent aux comités paritaires. Leur dévouement et leur implication sont essentiels pour maintenir une gouvernance solide et orientée vers des résultats tangibles. Le conseil d'administration demeure déterminé à soutenir la CCQ dans ses missions, à appuyer ses initiatives structurantes et à assurer que l'industrie de la construction du Québec continue de se développer de manière durable, inclusive et performante.

Marie-Renée Roy
Présidente du conseil d'administration

MOT DE LA PRÉSIDENTE DIRECTRICE-GÉNÉRALE

L'année 2025 s'est inscrite dans un moment charnière pour l'industrie de la construction au Québec. Les attentes à son égard étaient élevées, à la hauteur des défis collectifs auxquels nous faisons face : transition énergétique, accès au logement, maintien et modernisation des infrastructures, et développement économique des régions.

Partout au Québec, j'ai pu constater à quel point l'industrie s'est mobilisée pour répondre à ces enjeux. Cette effervescence est porteuse, mais elle exerce également une pression réelle sur l'ensemble de l'écosystème.

Dans ce contexte, la Commission de la construction du Québec (CCQ) joue un rôle central. À la fois acteur de régulation, de cohérence et de mobilisation, elle contribue à créer les conditions nécessaires à une industrie performante, équitable et durable. C'est avec cette responsabilité en tête que nous avons poursuivi nos actions en 2025.

Des priorités claires pour guider l'action et l'impact

Notre action s'articule autour de cinq priorités stratégiques : assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre compétente, offrir des services accessibles et performants, garantir le respect des règles du jeu, renforcer la collaboration avec nos partenaires et soutenir un environnement de travail mobilisateur et inclusif.

Ces priorités sont plus que des orientations : elles sont le fil conducteur de nos décisions. Dans un environnement en transformation rapide, notre capacité à rester alignés et à livrer des résultats concrets est essentielle pour maintenir la confiance de nos clientèles et de nos partenaires.

Main-d'œuvre compétente : un gage d'innovation et de productivité

La disponibilité d'une main-d'œuvre compétente demeure l'un des principaux déterminants de la capacité de l'industrie à répondre à la demande.

En 2025, dans un contexte d'activité soutenue, nous avons poursuivi nos efforts pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment en renforçant nos outils de prévision et en les rapprochant des perspectives d'investissement. Des changements apportés dans la loi R-20 et dans les règlements nous offrent aussi de nouvelles voies d'accès pour la main-d'œuvre détenant de l'expérience et des formations pertinentes.



Les résultats sont encourageants. Le nombre de personnes formées accédant à l'industrie est en croissance de manière importante, notamment grâce à l'alternance travail-études : 6 121 personnes diplômées ont obtenu leur certificat de compétence apprenti en 2025. C'est un signal clair que les actions mises en place portent leurs fruits.

En parallèle, il y a eu plus de 23 000 participations à des activités de formation continue. Derrière ces chiffres, il y a une réalité bien concrète : celle d'une industrie qui s'adapte, qui se professionnalise et qui se prépare aux exigences de demain.

Cela dit, nous devons maintenir nos efforts et accélérer certaines initiatives. Les travaux engagés avec nos partenaires sur l'alternance travail-études en sont un bon exemple : ils ouvrent la voie à des solutions structurantes pour l'avenir.

La compétence, l'innovation et la productivité vont de pair. L'étude menée par l'Institut du Québec et la CCQ sur la productivité et l'innovation a mis en lumière l'importance du développement des compétences, de l'innovation et d'une meilleure planification des projets. La CCQ poursuivra ses efforts afin de soutenir cette transformation de l'industrie.

Une industrie plus inclusive, à la hauteur de ses ambitions

Répondre aux défis de demain passe nécessairement par une industrie plus ouverte et plus représentative de la société québécoise.

En 2025, nous avons poursuivi la mise en œuvre du Plan d'action pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit, avec la volonté d'accroître leur participation à l'industrie de façon durable et structurée.

La progression de la présence des femmes sur les chantiers est également encourageante. Elles représentent désormais 4 % de la main-d'œuvre. C'est encore insuffisant, mais la trajectoire est positive, et elle témoigne des efforts collectifs déployés au cours des dernières années.

Ces avancées nous rappellent que l'inclusion n'est pas seulement un objectif social : c'est un levier économique pour élargir le bassin de talents et renforcer la capacité de l'industrie.

Améliorer l'expérience client en misant sur le numérique

La transformation numérique de la CCQ s'est accélérée en 2025, marquant une étape importante dans la modernisation des services offerts à la clientèle.

La mise en service du Chantier numéricq, au début de 2026, permet désormais un accès plus simple, plus rapide et plus transparent à l'information pour l'ensemble des acteurs. Au-delà de l'outil, c'est une évolution des pratiques qui s'amorce.

Dans un contexte d'investissements majeurs, nous avons dû faire preuve d'agilité, car ne pas se transformer a un coût. Ces transformations exigent des efforts importants, tant pour nos équipes que pour nos clientèles. Elles sont néanmoins essentielles pour améliorer l'efficacité des processus, soutenir la prise de décision et offrir une expérience à la hauteur des attentes.

Intégrité, concurrence loyale et présence sur le terrain

Le respect des règles et des conventions collectives sectorielles demeure au cœur des priorités de l'industrie.

En 2025, nous avons maintenu une présence soutenue sur le terrain afin de lutter contre le travail non déclaré, de protéger les droits des travailleuses et des travailleurs et d'assurer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises. Ces efforts se sont traduits par plus de 27 millions de dollars en réclamations.

Dans un contexte de pression accrue, certaines pratiques peuvent émerger. Cela renforce l'importance d'une vigilance constante et d'interventions adaptées, combinant prévention, accompagnement et actions ciblées. La force d'intervention d'ACCÈS construction est également nécessaire.

La force de la collaboration

Au cours de la dernière année, les échanges que j'ai eus avec nos équipes et nos partenaires, partout au Québec, m'ont confirmé la nécessité de faire évoluer *le modèle normatif* sous la responsabilité de la CCQ.

Les leaders rencontrés ont tous reconnu que la capacité de notre industrie à évoluer repose d'abord sur la qualité de la collaboration entre ses acteurs. Les défis sont complexes, mais l'engagement, l'expertise et la volonté d'agir sont bien présents.

La CCQ entend continuer de jouer pleinement son rôle de catalyseur, en favorisant le dialogue et en soutenant la mise en œuvre de solutions durables.

On ne fait rien seul

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des équipes de la CCQ pour leur engagement, leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation dans un contexte exigeant. Merci à l'équipe de direction pour sa présence et sa volonté indéfectible d'accompagner l'industrie, nos clients et nos partenaires.

Je souhaite également souligner la contribution des membres du conseil d'administration et des comités, notamment, le CFPIC et le CASIC. La qualité des échanges et la complémentarité des expertises sont des atouts essentiels pour faire avancer les dossiers structurants de l'industrie.

L'année 2025 nous rappelle que les défis sont nombreux, mais que les leviers pour y répondre le sont tout autant.

Nous allons poursuivre nos efforts avec détermination – en investissant dans les personnes, en faisant évoluer nos pratiques et en renforçant la collaboration – afin de soutenir une industrie de la construction performante, inclusive et tournée vers l'avenir.

C'est ainsi que nous contribuerons, concrètement, à répondre aux besoins du Québec, aujourd'hui et pour les décennies à venir.



Audrey Murray

Présidente-directrice générale

01

ACTIVITÉ RECORD ET NIVEAU D'HEURES TRAVAILLÉES HISTORIQUE EN 2025

La Commission de la construction du Québec a livré en décembre 2025 son rapport *Perspectives 2026*, dévoilant ses prévisions économiques pour 2026 lors d'un événement en présence de chefs de file de l'industrie.

En 2025, les données préliminaires disponibles au moment de produire le rapport annuel laissaient présager pour l'industrie de la construction au Québec une **année record d'activité**, avec **216 millions d'heures travaillées**, soit une augmentation d'environ 2 % par rapport à l'année précédente, malgré un contexte économique incertain. Cette croissance reflète la vigueur soutenue du secteur sur l'ensemble du territoire. Les **secteurs industriel, résidentiel et institutionnel-commercial** ont vu leur activité augmenter en 2025, tandis que le **secteur du génie civil et voirie** a légèrement reculé après un sommet en 2024.

Dans ce contexte dynamique, l'industrie continue d'attirer de nouvelles personnes : **plusieurs milliers de nouveaux travailleurs ont intégré le marché du travail en 2025**, répondant à la forte demande de compétences dans les différents secteurs de l'industrie – un besoin qui devrait se maintenir dans les années à venir.



02

UN PREMIER PLAN D'ACTION POUR ACCÉLÉRER L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

La formation et le développement d'une main-d'œuvre compétente restent des leviers essentiels pour répondre aux besoins de l'industrie en croissance. Dans ce contexte, la CCQ a continué de travailler de concert avec ses partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du **Plan d'action pour accélérer l'alternance travail-études dans l'industrie de la construction 2025-2028**, fruit d'une démarche collaborative réunissant une diversité d'acteurs engagés à attirer et former de nouveaux talents. Ce plan vise à accroître l'intégration des étudiantes et étudiants à des expériences en chantier, à soutenir la rétention des diplômés et à améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi dans l'industrie.

En 2025, l'alternance travail-études a connu une progression notable, avec 406 nouvelles inscriptions en 2024-2025, permettant l'ajout de plusieurs cohortes par rapport aux années précédentes, et contribuant ainsi à faire progresser le nombre de programmes et de participants engagés dans ce mode de formation intégré.

Au-delà de l'alternance travail-études, la CCQ a aussi poursuivi ses efforts pour soutenir l'accès à des parcours rémunérés en alternance, notamment des parcours offrant une rémunération et un soutien financier aux employeurs, dans le but d'augmenter le nombre de personnes détenant une qualification reconnue tout en travaillant.

03

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR L'INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT

En 2025, la CCQ a poursuivi ses efforts pour concrétiser le Plan d'action pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction. Ce programme repose sur une collaboration étroite avec les communautés autochtones, les associations patronales et syndicales, ainsi que d'autres partenaires clés, afin de favoriser une participation active et durable des Premières Nations et des Inuit au secteur.

Les 24 mesures prévues, structurées en 10 parcours d'inclusion, **sont progressivement mises en œuvre**. Elles visent notamment à soutenir les communautés dès les premières étapes des projets de construction, à promouvoir les métiers et les professions auprès des jeunes et des travailleurs autochtones, et à faciliter l'accès à la formation et à la qualification professionnelle.

Cette démarche permet aux communautés autochtones de développer leur leadership et de jouer un rôle stratégique dans l'industrie, tout en contribuant à renforcer la diversité, l'inclusion et l'essor économique du Québec.



04

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI MODERNISANT L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ET ACCOMPAGNEMENT DU MILIEU

En 2025, la CCQ a mis des efforts importants sur la mise en application concrète des dispositions issues de la *Loi modernisant l'industrie de la construction*. Les changements introduits par ce cadre législatif ont contribué à transformer les pratiques de l'industrie, notamment en facilitant la mobilité de la main-d'œuvre sur le territoire, en soutenant des environnements de travail plus inclusifs et en ajustant les modalités d'accès aux certificats de compétence. Ce nouveau contexte législatif élargit par ailleurs les responsabilités de la CCQ et renforce son rôle de partenaire auprès de multiples acteurs du secteur.

Dans cette phase de transition, la CCQ a privilégié une présence accrue sur le terrain et des interventions axées sur l'information et le soutien. Cette approche vise à outiller les employeurs et les travailleurs afin de favoriser une compréhension partagée des nouvelles règles, à encourager des pratiques conformes dès leur mise en œuvre et à contribuer à un climat de travail propice à la collaboration et au respect du cadre réglementaire.



05

LA POURSUITE DU CHANTIER NUMÉRICCQ POUR FAIRE ÉVOLUER LES SERVICES EN LIGNE DE LA CCQ

À la fin 2025, la CCQ a franchi une étape déterminante avec le début de la mise en production du Chantier numéricq, se préparant à rendre cette plateforme accessible à l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. Ce déploiement s'inscrit dans la poursuite de la transformation numérique de l'organisation et vise à moderniser en profondeur les interactions entre la CCQ, les travailleurs et les employeurs.

Le Chantier numéricq permet une gestion simplifiée, sécurisée et centralisée des informations liées aux activités de chantier, contribuant ainsi à améliorer l'efficacité opérationnelle et la qualité des services offerts. En favorisant l'autonomie des utilisateurs et l'accès en temps réel à des données fiables, cette solution numérique soutient à la fois les objectifs de conformité, de prévention et d'amélioration de l'expérience client.

Par ce déploiement à l'échelle de l'industrie, la CCQ confirme sa volonté de doter le secteur d'outils numériques structurants, adaptés aux réalités actuelles des chantiers et appelés à évoluer en fonction des besoins des clientèles et des partenaires.

06

L'EXPÉRIENCE CLIENT : EN AMÉLIORATION CONTINUE

Au cours de l'année 2025, la CCQ a continué de faire évoluer ses pratiques afin de placer l'expérience des clientèles au cœur de ses interventions. Cette orientation s'est traduite par la poursuite d'initiatives structurantes visant à améliorer la qualité et la fluidité des services, notamment par l'avancement de la transformation numérique et l'enrichissement de l'offre de services en ligne. Par ailleurs, le projet **XCeillance** s'est déployé afin de soutenir l'application de la promesse client et en favorisant l'appropriation, par les équipes, de compétences essentielles, telles que l'écoute active, l'empathie, la proactivité, ainsi que l'accompagnement et la prise en charge des clientèles.



07

UNE PRÉSENCE EN CHANTIER AXÉE SUR LA PRÉVENTION

La CCQ joue un rôle important de conformité sur les chantiers de construction : ses équipes de vérification et d'inspection s'assurent de surveiller l'application de la réglementation et des conventions collectives. L'approche privilégiée est celle de la prévention, en misant sur le fait que les bonnes actions de sensibilisation et d'accompagnement auront un effet bénéfique à long terme sur l'ensemble de l'industrie, sans pour autant mettre de côté les moyens d'intervention plus dissuasifs qui sont à sa disposition.

En travaillant de pair avec ses partenaires institutionnels d'ACCES construction, la CCQ participe aussi à des actions concertées qui permettent de lutter contre le travail non déclaré, et ainsi récupérer des sommes importantes pour le trésor public.

08

INNOVATION ET PRODUCTIVITÉ : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

La productivité et l'innovation sont au cœur des défis du secteur de la construction. C'est pourquoi, la CCQ, avec l'appui des leaders syndicaux et patronaux, a mandaté l'Institut du Québec à réaliser une étude permettant de mettre en lumière plusieurs leviers pour améliorer la performance de l'industrie. Celle-ci a notamment permis de faire ressortir combien la collaboration et la responsabilité partagée de tous les leaders de chaîne de valeur est une condition du succès. L'engagement des institutions telle la CCQ est également nécessaire notamment au chapitre de l'attraction, la rétention et le développement des talents. La CCQ poursuivra ses efforts afin d'accompagner cette évolution.



09

UNE GOUVERNANCE SOLIDE ET UNE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ADAPTÉE

En 2025, les travaux du conseil d'administration se sont poursuivis dans une perspective de collaboration et de concertation, favorisant une prise de décision éclairée et créatrice de valeur pour l'ensemble de l'industrie de la construction.

L'année 2025 a également permis de poursuivre l'évolution de la structure organisationnelle mise en place afin de mieux répondre aux priorités stratégiques et aux réalités de l'industrie. Cette organisation, structurée autour de vice-présidences aux mandats clarifiés et complémentaires, a continué de soutenir une gestion plus intégrée des dossiers, une meilleure coordination des interventions et une plus grande agilité organisationnelle.

Ces ajustements ont contribué à renforcer les synergies internes, à optimiser les interactions avec les partenaires de l'industrie et à améliorer l'offre de services destinée aux différentes clientèles de la CCQ, dans un contexte marqué par des transformations législatives, opérationnelles et numériques.



10

NOS EMPLOYÉS : L'ÂME DE LA CCQ

En 2025, la CCQ a poursuivi ses actions afin d'offrir une expérience employé actuelle, mobilisatrice et cohérente avec les valeurs de l'organisation. Le programme Santé et mieux-être est demeuré un levier central, soutenant les employés avec des initiatives axées sur la santé physique et la santé psychologique, tout en tenant compte des réalités opérationnelles et des orientations stratégiques de la CCQ.

Les démarches mises en place ont continué de favoriser un milieu de travail sain, équilibré et performant, fondé sur la confiance, l'équité, la diversité et l'inclusion. En 2025, la CCQ a maintenu ses efforts pour renforcer l'engagement du personnel et soutenir un climat de travail propice au bien-être et à la mobilisation.

Par ailleurs, l'organisation a poursuivi le développement de la relève et du leadership interne, notamment par des initiatives ciblées visant à accroître la représentation et l'avancement des femmes. À cet égard, la poursuite de la collaboration avec L'effet A a permis d'appuyer le développement des compétences de leadership de participantes issues de la relève, contribuant ainsi à la pérennité et à la diversité du leadership au sein de la CCQ.

02

LA ACCQ EN UN COUP D'ŒIL

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC



SIÈGE SOCIAL

8485, av. Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

MONTRÉAL

1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

QUÉBEC

700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 1E2

OUTAOUAIS

225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

MAURICIE-BOIS-FRANCS

225, rue des Forges, bureau 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

450, 3^e Avenue, bureau 205
Val-d'Or (Québec) J9P 1S2

ESTRIE

2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1299, rue des Champs-Élysées, bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3

CÔTE-NORD

598, boul. Laure, bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7



L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour réaliser sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux.

Parmi eux :

- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT);
- Hydro-Québec;
- le ministère de l'Éducation;
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère du Travail;
- la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- le réseau québécois des centres de formation professionnelle;
- Revenu Québec;
- l'Unité permanente anticorruption (UPAQ).

LA CCQ: UNE LIGNE DU TEMPS

1934

ADOPTION DE LA LOI SUR LES DÉCRETS DE CONVENTIONS COLLECTIVES (LDCC)

Cette loi encadre la reconnaissance des ententes entre les parties patronales et syndicales de l'industrie. Les comités paritaires administrent alors le Décret de la construction, sur une base régionale.

1963

AJOUT D'UN MANDAT

L'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux.

1968

ADOPTION DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (LOI R-20)

L'actuelle *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)* en découle. Cette loi prévoit la création d'un organisme pour veiller à l'application des conventions collectives à l'échelle provinciale.

1971

CRÉATION DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CIC)

La CIC, qui joue un rôle de pivot central, succède aux comités paritaires d'avantages sociaux.

1972

AJOUT D'UN MANDAT

La surveillance des normes de sécurité sur les chantiers de construction. Ce rôle est assuré par la CIC jusqu'en 1980, alors que la nouvelle Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) prend le relais.

1973

AJOUT D'UN MANDAT

L'administration d'un fonds d'indemnisation de salaire en cas de faillite de l'employeur.

1975

CRÉATION DE L'OFFICE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (OCQ)

L'OCQ se voit confier des responsabilités supplémentaires, comme l'organisation du scrutin d'allégeance syndicale.

1978

AJOUT D'UN MANDAT

La vérification et le contrôle de l'application des normes relatives à l'embauche et à la mobilité de la main-d'œuvre.

1987

CRÉATION DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

Le mandat de la CCQ est plus large que celui de l'OCQ. L'organisme doit désormais s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre, ainsi que veiller à l'application des mesures et des programmes relatifs à la formation professionnelle.

1993

AJOUT D'UN MANDAT

La gestion du carnet d'apprentissage et des examens de qualification.

1994

AJOUT D'UN MANDAT

La lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction.

2009

AJOUT D'UN MANDAT

La lutte contre la fausse facturation et le blanchiment d'argent.

2011

PROMULGATION DE LA LOI 30

Cette loi prévoit l'abolition du placement syndical dans l'industrie de la construction et révisé la gouvernance de la CCQ.

2014

ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

2015

CONSULTATION SUR LES DÉFINITIONS DE MÉTIERS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

2017

LANCEMENT DE LA LIGNE RELAIS-CONSTRUCTION

Création de la région du Nunavik

2020

LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE MAJEUR AU BÉNÉFICE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

2021

ADOPTION DE MESURES RÉGLEMENTAIRES VISANT À CONTRER LES EFFETS DE LA RARETÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

2024

LOI MODERNISANT L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Lancement du Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit

↓

03

LA GOUVERNANCE

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)* et les règlements qui s'y rattachent. La CCQ collabore et contribue, avec ses partenaires, les ministères et les organismes concernés, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'éléments qui touchent l'industrie de la construction. Cette mission comporte trois volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

Servir les travailleurs et les employeurs, et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les trois responsabilités suivantes :

- Administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- Gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- Offrir un service de référence de main-d'œuvre.

Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- Assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs de l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20 et à sa réglementation;
- Lutter contre le travail non déclaré en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- Collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption, et à l'application des lois fiscales.

Contribuer à satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé

En collaboration avec ses partenaires, les ministères et les organismes concernés, la CCQ doit :

- élaborer et mettre en œuvre des mesures dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, en particulier celles visant à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- promouvoir le développement et le perfectionnement de la main-d'œuvre;
- améliorer l'offre de main-d'œuvre, en mettant en place des mesures favorisant notamment l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre représentative de la diversité ou issue d'autres groupes sous-représentés dans l'industrie.



LA CCQ : UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE ET UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle contribue aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits de tout un chacun sur les chantiers.

La CCQ est une présence constructive en :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.

La CCQ est un partenaire de confiance

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne, selon ses responsabilités, comme un partenaire de confiance pour les différentes clientèles de l'organisme.

La CCQ est un partenaire de confiance en :

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.

DES VALEURS STRUCTURANTES

La CCQ s'appuie sur quatre valeurs phares, qui agissent comme un moteur pour sa progression et qui reflètent ses enjeux actuels.



LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à sa clientèle et au grand public et elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec laquelle elle interagit.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 DÉCEMBRE 2025)

Le conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 17 membres, dont un président et un président-directeur général. Tous les membres sont nommés par le gouvernement du Québec, dont 10 membres après consultation des associations concernées et 5 membres indépendants, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration. De plus, le sous-ministre du Travail, ou la personne qu'il délègue à cette fin, participe aux séances du conseil, mais n'a pas droit de vote. Le secrétaire général de la CCQ agit comme secrétaire du conseil d'administration.



Marie-Renée Roy

Présidente du conseil d'administration, Commission de la construction du Québec

Nomination :
19 juillet 2023

Échéance du mandat :
18 juillet 2028

Administratrice de sociétés certifiée du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, Marie-Renée Roy a consacré sa carrière à la fonction publique, où elle a su démontrer sa capacité à mettre en place et harmoniser des politiques complexes.

Mme Roy a occupé divers postes de haute responsabilité au sein de l'administration publique. Elle a d'abord exercé différentes fonctions au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pendant plus de 10 ans avant d'être nommée Secrétaire générale associée du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel de 2014 à 2016.

Sa vaste expérience l'amènera à occuper la fonction de sous-ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de 2016 à 2017, puis au ministère de la Famille de 2017 à 2018.



Audrey Murray

Présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Nomination :
9 octobre 2023

Échéance du mandat :
8 octobre 2028

Audrey Murray est présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec (CCQ) depuis octobre 2023. Forte de plus de 25 ans à assumer un leadership collaboratif dans des environnements complexes, elle a notamment occupé la fonction de sous-ministre du Tourisme du Québec. De 2018 à 2022, elle a été présidente de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Au cours de sa carrière, Mme Murray a développé une connaissance approfondie du Québec, a su entretenir des relations de confiance auprès d'un vaste réseau et a mis en place des solutions innovantes. Ses qualités stratégiques, son sens du leadership et sa grande connaissance du fonctionnement de l'État font d'elle une rassembleuse engagée et engageante. Elle a également acquis une fine compréhension des questions de développement économique liées au monde de l'emploi, aux enjeux climatiques et à la diversité. Gestionnaire aguerrie, elle a piloté l'évolution et la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques et réformes législatives à fort impact pour le Québec et de grands projets de transformation technologique et organisationnelle.

Elle est membre du conseil d'administration de la CCQ et de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Active depuis plus de vingt ans au sein de plusieurs conseils d'administration des milieux culturel et touristique québécois, elle est actuellement présidente du conseil d'administration de Duceppe en plus d'être vice-présidente de celui de la Fondation Duceppe. Mme Murray est également vice-présidente du conseil d'administration de Tourisme Montréal et membre du conseil d'administration des Lauriers de la gastronomie québécoise.

Mme Murray détient un baccalauréat en sciences politiques de l'Université d'Ottawa ainsi qu'un baccalauréat en sciences juridiques de l'UQAM et a complété sa scolarité de maîtrise en droit comparé de l'Université McGill. Elle est membre du Barreau du Québec.



Manon Bertrand

Membre

Nomination :

26 juin 2024

Échéance du mandat :

25 juin 2027

Membre du Comité des technologies de l'information et membre du Comité d'audit

Directrice développement des affaires, Construction S.R.B. scc



Éric Boisjoly

Membre

Nomination :

26 juin 2024

Échéance du mandat :

25 juin 2025

Membre du Comité d'audit



Pierre Brassard

Membre

Nomination :

26 juin 2024

Échéance du mandat :

25 juin 2025

Président de la Fédération CSN–Construction

Manon Bertrand est directrice du développement des affaires de Construction S.R.B. scc. Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université du Québec à Montréal, elle œuvre au sein de l'entreprise depuis 1984. Elle y a occupé successivement les fonctions de contrôleuse, de directrice générale, puis de présidente, poste qu'elle a assumé jusqu'en 2025, quittant ses fonctions afin d'assurer une relève familiale harmonieuse et structurée.

Figure reconnue de l'industrie de la construction au Québec, Mme Bertrand a été la première femme à diriger l'Association de la construction du Québec (ACQ) de 2013 à 2017. Elle a également occupé la fonction de présidente de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) de 2020 à 2023.

Reconnue pour son expertise en développement stratégique, en gouvernance et en audit, elle siège ou a siégé à plusieurs conseils d'administration, notamment comme présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu depuis 2017, administratrice de l'entreprise Soleno depuis 2023, ainsi qu'au sein de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu. De 2009 à 2015, elle a été membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure (ÉTS), où elle a aussi assumé les fonctions de vice-présidente du conseil et de présidente du comité de vérification.

Détenteur d'un diplôme d'études professionnelles en conduite de grue, Éric Boisjoly travaille pour plusieurs employeurs de l'industrie de la construction avant d'occuper le poste de représentant syndical pour l'Union des opérateurs de machinerie lourde – Grutiers (Section locale 791G) en 2005. Il est nommé directeur général l'année suivante.

Il détient plusieurs formations syndicales ainsi que des formations concernant les avantages sociaux. Il a également été négociateur pour divers secteurs de l'industrie de la construction.

M. Boisjoly joint ensuite la FTQ-Construction en 2011, où il agira à titre de directeur général adjoint, puis de directeur général. Il est ensuite nommé vice-président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) en 2018 ainsi qu'administrateur du Fonds de solidarité FTQ l'année suivante.

Pierre Brassard a travaillé dans le domaine de la construction en tant que manœuvre spécialisé et opérateur de pelle pendant plus de 30 ans avant de rejoindre la Fédération CSN–Construction en 2008 à titre de vice-président.

Il y sera nommé président en 2013, poste qu'il occupe depuis.



Yasser Chtaini

Membre indépendant

Nomination :
16 juillet 2025

Échéance du mandat :
15 juillet 2028

**Membre du Comité
de gouvernance, d'éthique
et des ressources humaines**

**Vice-président, Réclamations
cautionnement, Compagnie
d'assurance Trisura Garantie**

Yasser Chtaini a obtenu un baccalauréat en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal, avant de compléter un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de HEC Montréal en 2014. Il obtient un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal en 2018, puis complète une maîtrise en administration des affaires à l'Université Laval en 2020.

M. Chtaini a travaillé pour diverses firmes de génie-conseil où il agira notamment à titre d'ingénieur de chantier. Il est présentement vice-président, réclamations cautionnement pour Compagnie d'Assurance Trisura Garantie.

En parallèle à ses fonctions chez Trisura, M. Chtaini enseigne un cours de Négociation en ingénierie civile à l'École Polytechnique de Montréal ainsi qu'un cours d'introduction au cautionnement offert par l'Association canadienne de caution. Il siège également sur le conseil d'administration du Regroupement québécois du cautionnement (RQC).

Yasser Chtaini est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi que du Barreau du Québec.



Louise Hélène Davey

Membre indépendante

Nomination :
26 juin 2024

Échéance du mandat :
25 juin 2027

**Présidente du Comité
des technologies
de l'information**

Louise Hélène Davey est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en physique de l'Université McGill. En 1993, elle débute sa carrière comme formatrice et consultante en informatique.

Elle a œuvré comme architecte technologique et a occupé des postes de cheffe des technologies et de l'exploitation dans diverses entreprises en service conseil technologique. Elle a également travaillé en tant que cheffe de l'exploitation chez Richter.

Depuis 2014, elle dirige sa propre entreprise, LDIQ, où elle agit comme architecte et leader d'initiatives de transformation affaires et numérique pour les grandes entreprises dans les secteurs de la finance et de la manufacture. Son parcours allie expertise d'affaires et technologique et leadership, faisant d'elle une figure influente dans son domaine.



Sylvain Gendron

Membre

Nomination :
26 juin 2024

Échéance du mandat :
25 juin 2027

**Président du Comité
de placement**

**Président du Syndicat
québécois de la
construction (SQC)**

Sylvain Gendron est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke et d'un certificat de premier cycle en relations industrielles de l'Université de Montréal.

Il est également titulaire de la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Depuis 1988, il travaille pour le Syndicat québécois de la construction (SQC), où il a occupé le poste de directeur avant d'être nommé président-directeur général de 1998 à 2020.



Sylvie Mercier

Membre indépendante

Nomination :

26 janvier 2022

Échéance du mandat :

25 janvier 2025

Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines et membre du Comité d'audit

Présidente fondatrice – Masia Développement stratégique inc.



Sonia Morissette

Membre indépendante

Nomination :

26 janvier 2022

Échéance du mandat :

25 janvier 2025

Membre du Comité des technologies de l'information et membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines



Maxime Rodrigue

Membre

Nomination :

21 août 2024

Échéance du mandat :

20 août 2027

Président-directeur général, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

Économiste, administratrice de société certifiée et Coach certifiée ICF, Sylvie est passionnée par le développement et la gouvernance stratégiques, la transformation des économies, des organisations et des leaders.

À travers sa vision, son écoute et son agilité de pratique, Sylvie accompagne les dirigeants et administrateurs d'organisations pour faire émerger la clarté des environnements d'affaires complexes, pour créer de la valeur économique pour les parties en présence et pour instaurer des pratiques d'alignement et de gouvernance responsables.

Reconnue pour son approche de coaching en développement intégral au service d'un leadership d'impact, Sylvie a conseillé nombre de leaders, initié, piloté, réalisé et contribué à de multiples projets économiques fondateurs d'envergure et a représenté le grand Montréal et le Québec, au Canada et à l'étranger. La Chambre de commerce de Montréal a salué son impact en développement économique en la désignant « Femme à l'honneur ».

Reconnue comme « Femme incontournable de la Gouvernance » au Québec par la revue Première en Affaires, Sylvie siège de longue date au sein de plusieurs conseils d'administration, est formatrice pour le Collège des administrateurs de société et soutient l'amélioration des pratiques de gouvernance.

Membre certifiée du Collège des administrateurs de société, de l'Institut des administrateurs de société (IAS), de la Fédération internationale de coaching (ICF) et du Forum international des femmes (IWF).

Sonia Morissette est présidente de Technovel inc. et possède plus de 20 ans d'expérience en stratégie, en transformation numérique et en gouvernance des projets de transformation. Elle agit à titre de conseillère stratégique auprès d'organisations des secteurs privé, public et parapublic, où elle contribue à la définition des orientations, à la supervision de projets structurants et à la gestion des risques liés aux transformations organisationnelles et technologiques.

Son parcours lui a permis d'intervenir dans des contextes complexes touchant notamment les secteurs manufacturier, de la santé, et des services ainsi que les milieux public et municipal. Elle apporte aux instances décisionnelles une expertise reconnue en alignement stratégique, en gouvernance des technologies de l'information, en gestion du changement et en reddition de comptes.

Mme Morissette est diplômée en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et détient une maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec à Montréal. Elle est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1989 et détient des certifications professionnelles en Lean Six Sigma et en ITIL.

Engagée dans le développement du leadership et de la gouvernance, elle est également membre du Réseau des Femmes d'affaires du Québec (RFAQ) depuis 2011.

Membre du Barreau du Québec, Me Maxime Rodrigue cumule de nombreuses années d'expérience dans l'industrie de l'habitation, et ce, au service des entrepreneurs en construction et rénovation résidentielles. Il a notamment occupé des postes de direction générale à l'APCHQ – Mauricie et à l'APCHQ – Mauricie-Lanaudière. Reconnu pour sa vision stratégique et ses habiletés de négociateur, il est également apprécié pour son leadership franc ainsi que pour la vivacité avec laquelle il porte ses dossiers.

Depuis septembre 2022, il dirige l'APCHQ – Fédération et contribue activement à l'évolution de l'habitation au Québec, dans un contexte où les enjeux cruciaux de l'accès au logement, de la qualité de construction et de la lutte aux changements climatiques mobilisent l'ensemble de la société québécoise.



Francine Sabourin

Membre

Nomination :

26 juin 2024

Échéance du mandat :

25 juin 2027

**Directrice générale,
Association de la
construction du Québec (ACQ)**



Jean-Guy Sénécal

Membre indépendant

Nomination :

16 juillet 2024

Échéance du mandat :

15 juillet 2028

**Président du Comité d'audit
et membre du Comité des
technologies de l'information**



Julie Sénécal

Membre

Nomination :

18 mai 2022

Échéance du mandat :

17 mai 2025

**Membre du Comité de
gouvernance, d'éthique et
des ressources humaines**

**Directrice générale de la
Corporation des maîtres
électriciens du Québec (CMEQ)**

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, Francine Sabourin cumule plusieurs années d'expérience en tant que première dirigeante. Après avoir œuvré au sein de l'équipe de direction de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), elle occupe en 2016 le rôle de directrice générale de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A), où elle a notamment développé le service aux membres, valorisé la profession de gestionnaire et augmenté la notoriété de l'Ordre dans la sphère publique.

Depuis 2022, elle occupe le rôle de directrice générale de l'Association de la construction du Québec.

Grâce à son expertise et son engagement, elle a pu et continuera de contribuer significativement au développement des ressources humaines et industrielles au Québec.

Jean-Guy Sénécal a obtenu un baccalauréat en commerce et un certificat en comptabilité de l'Université McGill. Membre associé de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, il a travaillé pendant plus de 30 ans pour le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC) au sein de son équipe de direction au Québec et comme membre élu du conseil d'administration de PwC Canada. À titre d'associé, il collabore avec des entreprises d'envergure.

Au cours de sa carrière, il a notamment siégé au conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés (section du Québec) et à celui du Cercle canadien de Montréal. Il a reçu le titre de Fellow (FCPA) de l'Ordre en 2010.

En mars 2025, il a été élu président du conseil d'administration de Capital régional et coopératif Desjardins et président du Comité de gouvernance et du rayonnement. Il occupe également la présidence du Comité d'évaluation de portefeuilles depuis 2020.

Bachelière en droit de l'Université de Sherbrooke, Julie Sénécal est membre du Barreau du Québec depuis 1996. Elle a d'abord œuvré en pratique privée, principalement en litige, en droit de la construction et en louage commercial, de même qu'en matière de faillite et d'insolvabilité.

Mme Sénécal s'est jointe à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) en 2002, d'abord comme coordonnatrice des Affaires juridiques, puis à titre de directrice des Affaires juridiques, supervisant l'ensemble des services juridiques offerts aux membres de la CMEQ ainsi que le traitement des plaintes et des poursuites disciplinaires et pénales. En 2013, elle est nommée directrice générale adjointe et secrétaire générale, puis directrice générale en 2022.

Elle est membre du conseil d'administration de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ).



Christian Tétreault

Membre

Nomination :

26 juin 2024

Échéance du mandat :

25 juin 2027

Membre du Comité de placement

Directeur – Services des relations du travail et des affaires juridiques, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)



Michel Trépanier

Membre

Nomination :

26 juin 2024

Échéance du mandat :

25 juin 2025

Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)



Luc Vachon

Membre

Nomination :

26 juin 2024

Échéance du mandat :

25 juin 2025

Membre du Comité des technologies de l'information

Président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, Christian Tétreault est admis au Barreau du Québec en 1987. Il débute sa carrière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), où il effectue son stage, puis travaille comme avocat jusqu'en 1991.

Il poursuit ensuite sa carrière au contentieux de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) jusqu'en 1996, où il développe une solide expertise en droit du travail dans le secteur de la construction. En 1996, il est recruté par l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) à titre d'avocat plaideur dans des litiges touchant les relations de travail.

En septembre 2016, il est nommé directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques à l'ACRGTQ. Depuis juin 2016, il a été membre de plusieurs comités prévus à la loi R-20, notamment ceux sur les avantages sociaux, le placement et la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Il a également joué un rôle actif lors des 10 cycles de négociation qui ont suivi la réforme de la structure de négociation du secteur de la construction.

Michel Trépanier cumule près de 22 ans d'expérience dans le monde syndical et plus de 28 ans dans l'industrie de la construction. Chaudronnier de métier, il a débuté sa carrière au sein de l'entreprise familiale en 1996 et a participé à de nombreux chantiers en tant que travailleur et, plus tard, dans des tâches de supervision.

Depuis juin 2015, Michel Trépanier est président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International). Il est aussi représentant international pour les chaudronniers. Il est également détenteur d'un diplôme de deuxième cycle en relations de travail à l'Université du Québec à Trois-Rivières en 2013 et est diplômé du Harvard Trade Union Program, de l'École de droit de ladite université en 2014.

Luc Vachon est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en gestion agricole et a poursuivi des études en administration. De 1995 à 2003, il est président de son syndicat, affilié à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). De 1996 à 2017, il occupe aussi plusieurs postes au sein de la Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques affiliée à la CSD. Il devient conseiller syndical à la Centrale en 2003 et y est élu président en 2017.

ACTIVITÉS EN 2025

Six séances régulières et dix séances spéciales

Principaux dossiers traités

- Adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2024;
- Adoption du budget d'exploitation pour l'exercice 2026;
- Adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC) pour l'année 2026;
- Adoption du premier lot de mesures dans le cadre de l'élaboration par phases des plans d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des groupes sous-représentés;
- Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2025-2027;
- Adoption de la mise à jour du Plan d'action de développement durable 2023-2027;
- Suivi du Plan stratégique 2024-2027;
- Suivi de l'implantation des projets COUD (formations de courte durée) dans l'industrie de la construction;
- Entérinement de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (CSQ) (SPECCQ);
- Modification de la politique de placement des fonds sous gestion à la CCQ et de la politique de placement du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction;
- Suivi de la révision des politiques d'encadrement;
- Suivi de la loi visant à moderniser l'industrie de la construction et des différents projets de modifications réglementaires;
- Suivi et octroi de contrats concernant le Programme de modernisation des systèmes informatiques;
- Suivi concernant l'assujettissement à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- Suivi de l'investissement durable.

En outre, au cours de l'année, les présidents des comités du conseil d'administration ont fait un rapport verbal des activités de chacune des réunions desdits comités.

Les autres avantages et indemnités versés au CA

Rémunération des membres du conseil d'administration – pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Membres	RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AU CA		RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AUX COMITÉS		AVANTAGES VERSÉS ⁴	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Manon Bertrand ¹	–	–	–	1 600 \$	–	1 600 \$
Yasser Chtaini ²	–	22 515 \$	–	2 806 \$	2 398 \$	27 719 \$
Louise Hélène Davey ²	–	22 515 \$	–	10 641 \$	1 700 \$	34 856 \$
Sylvie Mercier ²	–	18 858 \$	6 544 \$	2 341 \$	3 061 \$	30 804 \$
Sonia Morissette ²	–	22 515 \$	–	13 447 \$	2 796 \$	38 758 \$
Marie-Renée Roy ³	31 800 \$	–	–	4 200 \$	–	36 000 \$
Jean-Guy Sénécal ²	–	19 630 \$	7 009 \$	9 900 \$	2 940 \$	39 479 \$
Julie Sénécal ¹	–	–	–	500 \$	–	500 \$
Luc Vachon	–	–	–	900 \$	–	900 \$

¹ La rémunération des administrateurs (autres qu'indépendants) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012 et 864-2022.

² La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014.

³ La rémunération de la présidente du conseil d'administration de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 1275-2023. Elle participe au comité d'audit, au comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, au comité de placement et est membre du comité des technologies de l'information.

⁴ Les ajustements rétroactifs des taux de traitement du ministère du Conseil exécutif pour les titulaires d'emploi supérieur à temps partiel, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2025, ont été appliqués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

MANDAT

Le mandat du conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)* et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme. Dans le cadre de ses activités, le conseil d'administration peut faire appel à des experts externes.

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

Sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, le conseil d'administration s'est doté d'un profil de compétence pour servir de guide au gouvernement lors de nomination des membres.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin de chaque séance, les membres discutent à huis clos du déroulement de celle-ci.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Depuis 2017, les administrateurs remplissent annuellement une déclaration d'intérêts.



Relevé des présences des administrateurs au 31 décembre 2025

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (16 SÉANCES)	COMITÉ D'AUDIT (4 SÉANCES)	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (4 SÉANCES)	COMITÉ DE PLACEMENT (5 SÉANCES)	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (15 SÉANCES)
Manon Bertrand	16/16	4/4	–	–	13/15
Éric Boisjoly	9/16	3/4	–	–	–
Pierre Brassard	14/16	–	–	–	–
Yasser Chtaini	16/16	–	4/4	–	–
Louise Hélène Davey	16/16	–	–	–	15/15
Sylvain Gendron	12/16	–	–	5/5	–
Sylvie Mercier	13/16	4/4	4/4	–	–
Sonia Morissette	16/16	–	4/4	–	15/15
Maxime Rodrigue	14/16	–	–	–	–
Francine Sabourin	14/16	–	–	–	–
Marie-Renée Roy, PCA	16/16	–	–	–	15/15
Jean-Guy Sénécal	12/16	4/4	–	–	14/15
Julie Sénécal	15/16	–	4/4	–	–
Christian Tétreault	14/16	–	–	4/5	–
Michel Trépanier	14/16	–	3/4	–	–
Luc Vachon	15/16	–	–	–	11/15

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

01

LE COMITÉ D'AUDIT

Jean-Guy Sénécal, président
Éric Boisjoly
Sylvie Mercier
Manon Bertrand

Composition

Le comité d'audit est constitué, conformément à la loi R-20, de quatre membres désignés parmi ceux du conseil d'administration, incluant deux membres indépendants, dont un agit à titre de président, incluant un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Les travaux du comité d'audit visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par l'auditeur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

En 2025, le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- examiné les états financiers au 31 décembre 2024 avec les auditeurs externes, soit le Vérificateur général du Québec (VGQ) et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil¹;
- poursuivi la vigie concernant le nouveau Programme de modernisation des systèmes informatiques;
- examiné les rapports d'audits internes;
- veillé au suivi du processus de gestion des risques;
- veillé à ce que la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques puisse remplir son rôle de façon indépendante;
- approuvé la planification 2026 de la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques et en a effectué le suivi;
- relevé les points de vigilance à la suite du Rapport du VGQ concernant SAAQclic;
- recommandé l'adoption du budget 2026 de la CCQ.

¹ La firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a été retenue par le Vérificateur général du Québec pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 décembre 2022 à 2026. Pour l'audit des états financiers 2025, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 690 000\$.

02

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Sylvie Mercier, présidente

Yasser Chtaini

Sonia Morissette

Julie Sénécal

Michel Trépanier

Composition

Le Comité de gouvernance et d'éthique est constitué, conformément à la loi R-20, de cinq membres désignés parmi ceux du conseil d'administration, incluant trois membres indépendants, dont un agit à titre de président, un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

En raison du nombre limité de membres indépendants, le Comité des ressources humaines prévu à la loi R-20 a été fusionné avec le Comité de gouvernance et d'éthique.

Mandat

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du conseil d'administration de la CCQ (voir l'Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés. Il établit de plus les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants, les critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et le fonctionnement du conseil d'administration.

En 2025, le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises.



Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

Gouvernance et éthique

- veillé au respect des règles de gouvernance;
- évalué les déclarations d'intérêts des administrateurs;
- analysé l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités, du Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC) et du Comité sur les avantages sociaux dans l'industrie de la construction (CASIC);
- veillé aux activités de vérifications éthiques réalisées;
- recommandé au conseil la nomination de nouveaux membres aux comités;
- examiné le bilan 2024 des révisions des politiques et directives et le plan d'action pour 2024-2027;
- examiné les indicateurs et les cibles du Plan stratégique 2024-2027;
- examiné les résultats du Bureau des plaintes pour l'année 2024;
- entamé la révision du Code d'éthique des administrateurs;
- examiné la Politique linguistique de la CCQ en conformité de la loi 96.

Ressources humaines

- recommandé au conseil d'administration la signature de contrats pour des services d'évaluations psychométriques et du renouvellement du programme de reconnaissance;
- suivi l'évolution de la structure de la CCQ;
- présenté et suivi les résultats du sondage sur la mobilisation du personnel;
- entamé la révision du régime d'assurances collectives des employés hors convention;
- recommandé au conseil d'administration le budget du plan d'effectifs 2026.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE L'ORGANISATION

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOMS ET FONCTIONS DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS	RÉMUNÉRATION DE BASE VERSÉE	RÉMUNÉRATION VARIABLE					RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
		RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE ⁴	RILT VERSÉ	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT ⁵	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS ⁶		
David Trudel ¹	Vice-président, Technologies de l'information	42 689 \$	24 058 \$	-	4 098 \$	3 944 \$	74 789 \$
Sylvain Beaupré ²	Vice-président, Technologies de l'information	113 262 \$	3 592 \$	-	6 897 \$	264 325 \$	388 076 \$
Éric Richard ³	Vice-président, Expérience client, assurances collectives et retraite construction	227 069 \$	23 615 \$	-	16 657 \$	101 854 \$	369 195 \$
Isabelle Blais	Vice-président, Affaires juridiques, ressources humaines et secrétaire général	236 152 \$	23 615 \$	-	16 657 \$	26 514 \$	302 938 \$
Mario De Fanti	Vice-président, Finances et ressources	236 152 \$	23 615 \$	-	16 657 \$	22 259 \$	298 683 \$
Sylvain Brouillette	Vice-président, Vérification et enquête	236 152 \$	23 615 \$	-	16 657 \$	15 290 \$	291 714 \$

¹ M. David Trudel a joint l'organisation le 23 octobre 2025. La valeur annualisée de la rémunération globale de M. Trudel s'élève à 402 720 \$. Elle comprend une rémunération de base de 236 152 \$, une rémunération variable de 125 808 \$, une contribution au régime de retraite de 16 657 \$ et autres avantages de 24 103 \$.

² M. Sylvain Beaupré a quitté l'organisation le 25 avril 2025. Les autres avantages versés incluent une allocation de départ de 257 810 \$.

³ M. Éric Richard a quitté l'organisation le 19 décembre 2025. Les autres avantages versés incluent une allocation de départ de 85 832 \$.

⁴ RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Une allocation forfaitaire temporaire correspondant à 5 % du salaire est octroyée à l'ensemble du personnel hors convention, y compris les dirigeants. Cette allocation vise à reconnaître l'intensification notable des travaux découlant des chantiers de transformation organisationnelle, notamment ceux relatifs au projet Mistral, aux initiatives de modernisation et aux responsabilités additionnelles assumées dans ce cadre.

En outre, une allocation forfaitaire temporaire additionnelle de 5 % est attribuée aux dirigeants identifiés. L'octroi de cette allocation repose sur les dispositions du Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de la Commission de la construction du Québec non régi par une convention collective, lequel autorise le président-directeur général à verser un ajustement forfaitaire temporaire pouvant atteindre 10 % du salaire d'un employé lorsqu'il lui confie des responsabilités additionnelles. Les responsabilités additionnelles visées s'inscrivent directement dans la conduite et la supervision des travaux stratégiques et opérationnels associés à la transformation et à la modernisation informatique. L'attribution de ces allocations forfaitaires temporaires respecte les paramètres réglementaires applicables, tant en ce qui concerne la nature des responsabilités considérées que les limites maximales prévues par le règlement, le budget étant prévu à même le budget d'opération.

En plus de ces allocations forfaitaires temporaires, un ajustement forfaitaire exceptionnel a été accordé à un dirigeant et approuvé par le conseil

d'administration. Cet ajustement tient compte du mandat particulier qui lui est confié ainsi que de son expertise spécialisée en matière de transformation technologique. L'octroi de cette mesure exceptionnelle repose sur la nature accrue et spécifique des responsabilités additionnelles assumées, lesquelles excèdent substantiellement le cadre habituel de ses fonctions.

⁵ CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA CCQ

Le régime de base offert est un régime contributif à prestations déterminées. La rente de retraite annuelle est calculée selon un taux d'accumulation de 2,0 % par année de service reconnu, appliqué au salaire final moyen, lequel correspond à la moyenne des cinq années consécutives de service reconnu présentant les salaires les plus élevés.

La rente payable (la rente viagère et, le cas échéant, la rente de transition) peut être indexée annuellement, à compter du 1^{er} janvier suivant la date de retraite, en fonction des rendements de la caisse de retraite et selon les modalités prévues au régime.

Les cotisations au régime sont réparties entre l'employeur (la cotisation de l'employeur étant établie selon les lois applicables et l'évaluation actuarielle en vigueur) et l'employé. En 2025, la cotisation de l'employeur est de 9,6 % et la contribution de l'employé est plafonnée à 9 %.

® AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS

Les montants divulgués au titre des autres avantages versés ou accordés sont alignés sur ceux offerts aux autres catégories d'employés.

Régime d'assurance collective

La CCQ assume les coûts correspondant aux primes d'assurance vie, d'assurance invalidité de longue durée, d'assurance décès et mutilation accidentels, d'assurance voyage ainsi que d'assurance maladie et médicaments. Les dirigeants assument quant à eux les primes liées aux assurances dentaires et soins de la vue.

Compte de dépenses de frais de santé

Compte permettant le remboursement de dépenses de frais de santé correspondant à ceux admissibles au crédit d'impôt, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*, jusqu'à un maximum annuel de 500 \$.

Allocation pour l'essence

Les vice-présidents, les directeurs et les gestionnaires autrement autorisés par le président-directeur général ont droit à une allocation mensuelle, comme établie selon la directive interne, qui s'élève à un montant annuel de 6 552 \$ pour l'année 2025. Cette allocation couvre les déplacements effectués dans un rayon de 50 kilomètres du port d'attache de l'employé.

Remboursement de la cotisation patronale du Régime complémentaire de retraite

Selon la directive interne en lien avec la rémunération du personnel hors convention, l'employé dont le salaire annuel est supérieur au plafond salarial prévu au règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la Commission de la construction du Québec reçoit le remboursement de la cotisation patronale pour la partie du salaire annuel qui est supérieure à ce plafond salarial, et ce, tant qu'il est rémunéré par l'Employeur.

Indemnité pour les frais d'équipement informatique

Les employés embauchés dans l'année et qui sont en droit d'effectuer leurs tâches en télétravail reçoivent une indemnité de 500 \$, qui a pour objectif de faciliter l'achat d'équipement informatique et ergonomique.

Allocations de départ

Les montants des allocations de départ sont généralement versés sous forme de montant forfaitaire unique. La formule de calcul à offrir tient compte du Code civil et de la jurisprudence, dont notamment :

- L'ancienneté de l'employé;
- Le niveau hiérarchique ou le poste occupé;
- Le salaire de base.

03

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Sylvain Gendron, président

Jean-Michel Houdet

Yvan Brunelle

Alexandre Ricard

Dominic Robert

Nicolas Roussy

Christian Tétreault

Jean St-Onge

Deux postes vacants

Composition

Le Comité de placement a été mis en place par le conseil d'administration et est composé de 10 personnes nommées par celui-ci. Cinq d'entre elles sont choisies sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations représentatives syndicales. Le président du comité doit être un membre du conseil d'administration.

Mandat

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2025, le Comité de placement s'est réuni à cinq reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- suivi la performance des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec et des fonds sous gestion à la CCQ;
- examiné les résultats d'investissement durable des fonds sous gestion;
- assuré un suivi étroit du déploiement des stratégies de placement, de la gestion de la liquidité et de l'intégration des facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance);
- suivi les listes de surveillance et des mandats présentant des enjeux particuliers;
- recommandé des modifications aux Politiques de placement du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec et des fonds sous gestion;
- réalisé une analyse structurée des indices de référence;
- mis en œuvre une méthodologie interne d'évaluation et de suivi des gestionnaires;
- élaboré et mis en œuvre une stratégie de gestion des dépôts à court terme des fonds sous gestion et suivi les impacts sur la gestion globale des risques et la stabilité financière des fonds;
- poursuivi le renforcement de sa gouvernance et de l'évolution de son rôle vers un positionnement plus stratégique et a mené une réflexion sur sa composition visant l'ajout d'un deuxième membre expert.

04

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Louise Hélène Davey, présidente
Manon Bertrand
Sonia Morissette
Marie-Renée Roy
Jean-Guy Sénécal
Luc Vachon

Composition

Le Comité des technologies de l'information a été mis en place par le conseil d'administration et est composé de six de ses membres désignés, dont au moins un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

Mandat

Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2025, le Comité des technologies de l'information s'est réuni à 15 reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- assuré une vigie au niveau de la sécurité des technologies de l'information;
- effectué le suivi des phases de développement du nouveau programme de modernisation des systèmes informatiques;
- examiné les incidents technologiques;
- évalué les répercussions technologiques lorsqu'il y a des changements dans l'industrie et informé le conseil;
- évalué, approuvé et recommandé au conseil d'administration la mise en production du programme de modernisation des systèmes informatiques de la Commission;
- suivi le développement du plan de relève des technologies de l'information;
- procédé à la nomination d'un Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), qui se rapporte directement à la présidence, et établi son mandat, son rôle et ses responsabilités.



LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied conformément à la loi R-20, sont indépendants du conseil d'administration.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Audrey Murray, présidente-directrice générale (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Jonathan Plamondon, directeur des relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

Pierre Tremblay, directeur général adjoint, services techniques

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Francis Montmigny, conseiller expert - recherche et analyse

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)

Me Steve Boulanger, directeur général

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD CONSTRUCTION)

Daniel Sénécal, conseiller syndical

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Jean-Louis Simard, vice-président du secteur ICI

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Sylvie Vandette, conseillère en relations de travail

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Charles-Olivier Picard, directeur général

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Katia Fortin, directrice générale de la formation professionnelle par intérim

Secrétaire

Isabelle Blais, vice-présidente – Affaires juridiques, ressources humaines et Secrétaire générale (CCQ)

Composition

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation.

Mandat

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la **Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3)**. À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.



Activités en 2025

Cinq séances régulières

Principaux dossiers traités

- Actualisation des besoins de perfectionnement – 2025-2026, estimation des besoins de perfectionnement – exercice 2026-2027 et détermination des orientations pour l'exercice 2027-2028;
- Actualisation des programmes d'études professionnelles (DEP) Mécanique d'engins de chantier, Arpentage et Conduite d'engins de chantier;
- Actualisation des règles générales d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction;
- Estimation des besoins en main-d'œuvre dans les titres occupationnels 2026;
- Évolution de la marque « Fiers et compétents », changée pour « Compétences construction »;
- Évaluation du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction et du Programme de formation des femmes en entreprise;
- Actualisation du document « Encadrement et mode de fonctionnement du CFPIC et de ses sous-comités »;
- Rapports d'analyse de profession Grutière et grutier et Titres occupationnels;
- Gestion de l'unité mobile en mécanique de protection incendie;
- Intégration de dates de débuts pour les activités de perfectionnement du répertoire des activités de perfectionnement et ajustement de la méthode d'inscription;
- Répertoire des activités de perfectionnement 2025-2026;
- Mise en œuvre des programmes COUD pour l'industrie de la construction;
- Plan d'action pour l'accélération de l'alternance travail-études dans l'industrie de la construction.

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la loi (Annexe A, c. R-20, r. 8). Chaque sous-comité regroupe des représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants patronaux et autant de représentants syndicaux. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.



LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Audrey Murray, présidente-directrice générale (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Annie Languedoc, conseillère principale en relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)

Guillaume Duval, conseiller en relations de travail

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Jonathan Plamondon, directeur des relations du travail

Mély-Xiu Raymond, cheffe de service – relations du travail

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD CONSTRUCTION)

Carl Dufour, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Richard Galarneau, vice-président – génie civil et voirie

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION (INTERNATIONAL) (CPQMC-I)

Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Styve Grenier, président provincial-FIPOE

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Isabelle Pelletier, coordonnatrice à la formation et aux avantages sociaux

Secrétaire

Isabelle Blais, vice-présidente – Affaires juridiques, ressources humaines et Secrétaire générale (CCQ)



Composition

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

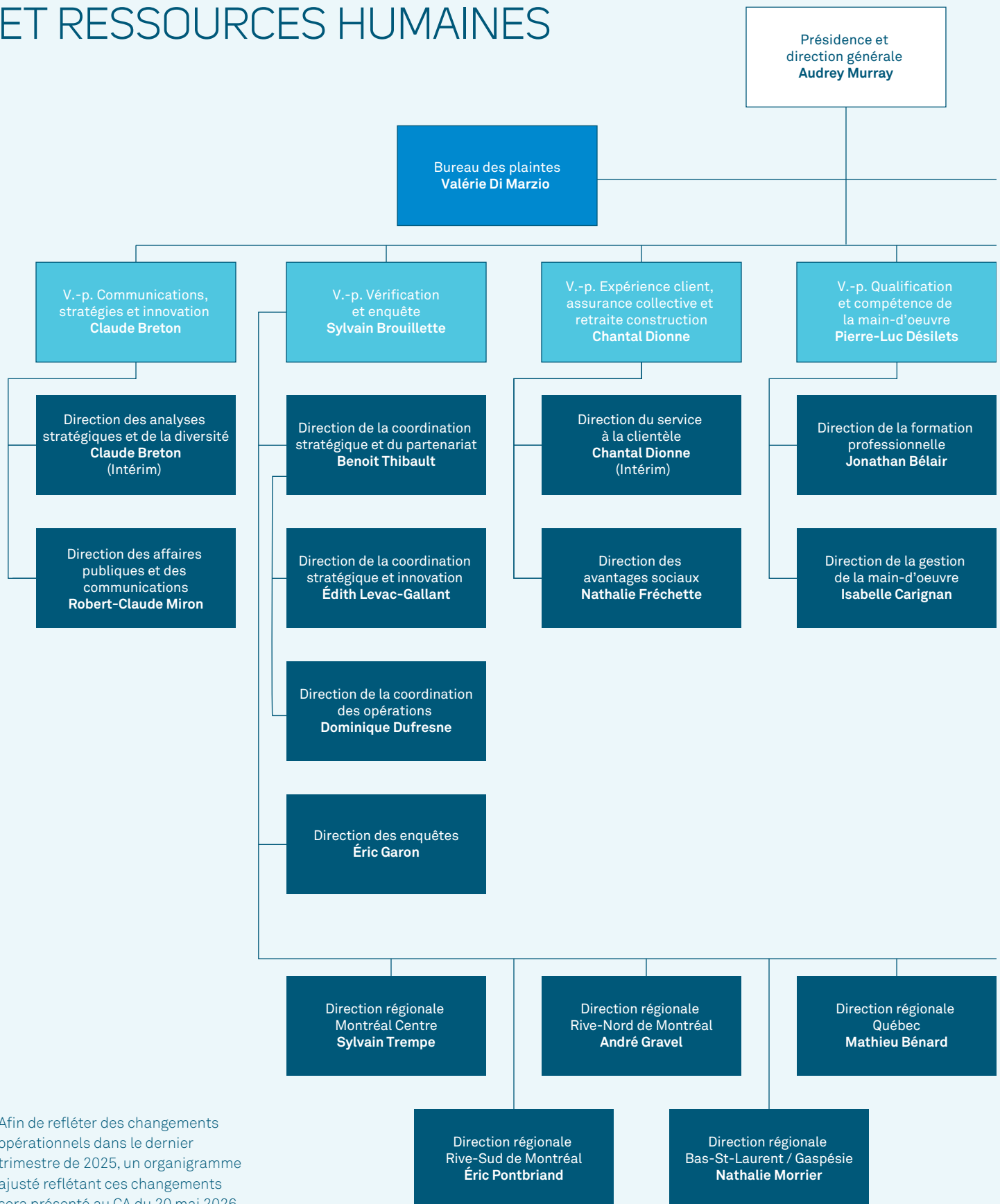
Activités en 2025

Sept séances régulières, une séance spéciale et quatre séances de travail.

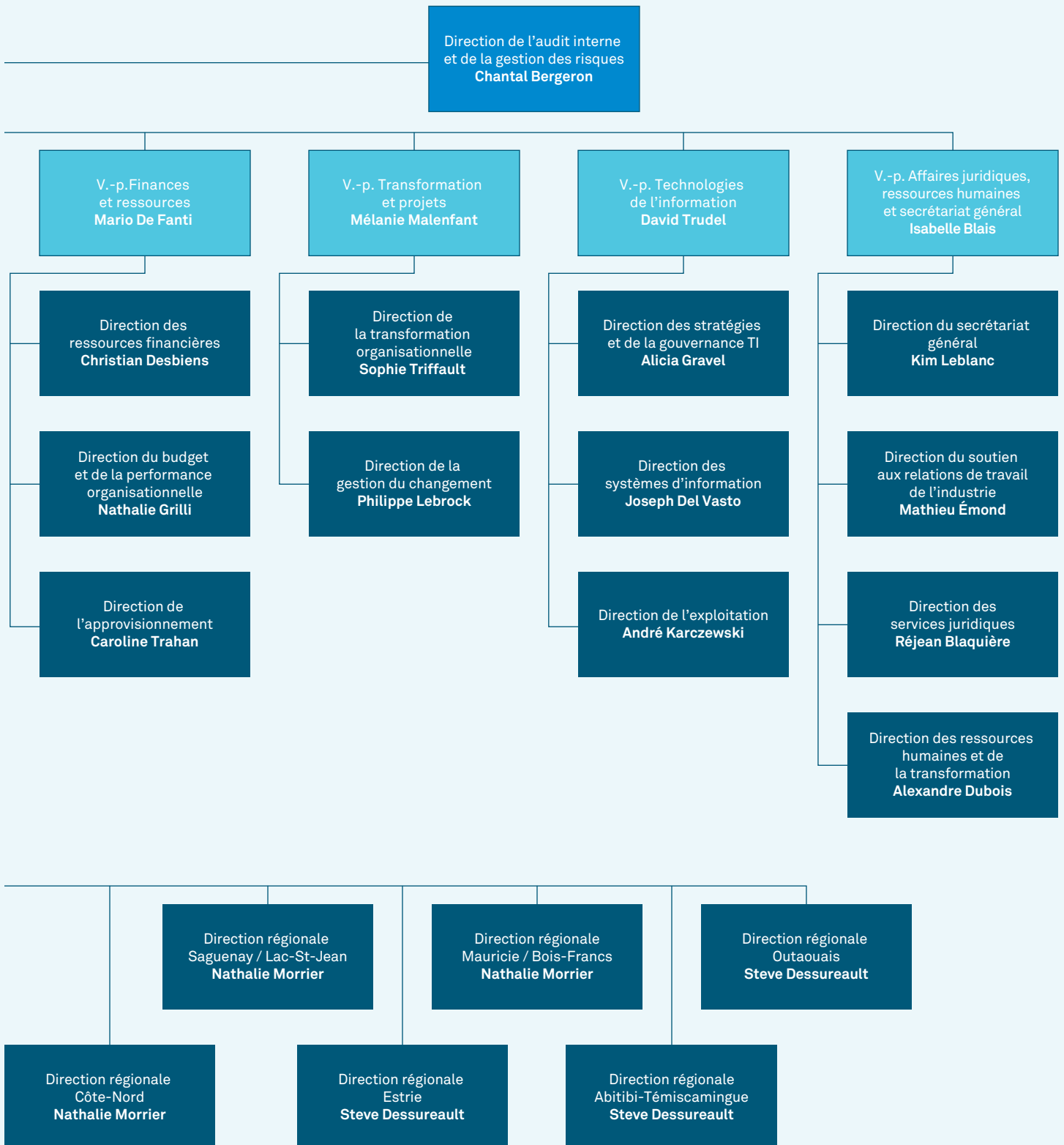
Principaux dossiers traités

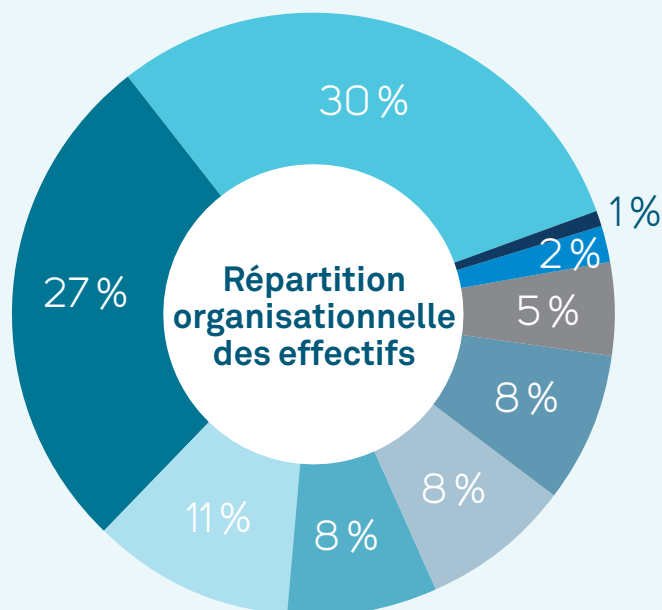
- Divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction;
- Modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*;
- Consultation auprès des participants et bénéficiaires du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec concernant l'affectation de l'excédent d'actif.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES



Afin de refléter des changements opérationnels dans le dernier trimestre de 2025, un organigramme ajusté reflétant ces changements sera présenté au CA du 20 mai 2026.





- 30 % Vice-présidence – Vérification et enquête
- 27 % Vice-présidence – Expérience client, assurances collectives et retraite construction
- 11 % Vice-présidence – Qualification et compétence de la main-d'œuvre
- 8 % Vice-présidence – Affaires juridiques, ressources humaines et secrétariat général
- 8 % Vice-présidence – Finances et ressources
- 8 % Vice-présidence – Technologies de l'information
- 5 % Vice-présidence – Communications, stratégies et innovation
- 2 % Vice-présidence – Transformation et projets
- 1 % Direction générale

DES GENS D'ACTION

En 2025, le plan d'effectif approuvé par le conseil d'administration comptait 1 407 postes permanents.

Au 31 décembre, 1 340 de ces postes étaient pourvus, soit 84 de plus qu'un an plus tôt.

Quelque 527 employés exercent leurs activités dans des bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 69,8 % des employés sont des femmes, alors que 30,2 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 75 % du personnel est composé d'employés syndiqués.

D'une part, la convention collective entre la CCQ et le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représentant le personnel doté de pouvoirs d'enquête est venue à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention collective est entrée en vigueur depuis le 4 mai 2025 et celle-ci viendra à échéance le 31 décembre 2027.

D'autre part, la convention collective entre la CCQ et le Syndicat des employées et employés professionnels·les et de bureau (SEPB-573) représentant le personnel administratif sans pouvoir d'enquête de la CCQ est venue à échéance le 31 décembre 2025. Les parties négocient actuellement en vue du renouvellement de cette convention collective.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2025, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'élève à 4 %, comparativement à 6 % en 2024.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer ses pratiques, les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2025, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 1,56 % de la masse salariale, comparativement à 1,37 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La direction de la CCQ a continué sa prise en charge du dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettent l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation à la CNESST était de 0,49 \$.

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2025.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, la CCQ est visée par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Ainsi, les membres du conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II), lequel est établi conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- Aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- Regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés. En 2025, 163 employés ont reçu cette formation.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.



L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

L'allègement réglementaire et administratif au service de l'industrie

Au cours de la dernière année, la CCQ a adopté des mesures, alignées avec le *Plan d'action gouvernemental en allègement réglementaire et administratif 2020-2025* du gouvernement du Québec, afin de simplifier les règles et les démarches pour réduire le fardeau des entreprises de l'industrie.

Pour appuyer dans cette transformation, la CCQ a poursuivi en 2025 le déploiement du projet Chantier numéricq, qui vise une offre de service simplifiée, fiable et favorisant l'autonomie, notamment par :

- le mode de transmission électronique du rapport mensuel;
- la mise en place du paiement électronique;
- l'enregistrement de l'employeur et le paiement afférent par le biais du site ccq.org.

De plus, conformément à une disposition réglementaire édictée dans la *Loi modernisant l'industrie de la construction (c.-19)*, l'obligation de l'employeur de fournir une garantie d'emploi a été retirée pour la population québécoise traditionnellement sous-représentée dans l'industrie de la construction, soit les femmes, les Premières Nations et Inuit et les personnes représentatives de la diversité.

Des travaux visant des modifications réglementaires ont également été effectués et sont en processus pour procéder à leur adoption. Ces modifications profiteront elles aussi aux employeurs :

- La transmission électronique du formulaire d'enregistrement initial du salarié, comprenant le choix d'une association syndicale.
- Le retrait de l'obligation de l'employeur de fournir une garantie d'emploi, pour les personnes diplômées des programmes d'études donnant accès à un métier ou à une occupation.
- La mise en œuvre de la modalité préalable d'identification des personnes représentatives de la diversité, qui permettra aux employeurs de profiter, pour cette clientèle, d'un ratio en chantier privilégié et de diminuer le délai par lequel celle-ci peut bénéficier d'une mobilité provinciale.

L'ensemble de ces mesures, incluant celles en voie de déploiement, de même que le Chantier numéricq, permettent de transformer favorablement certaines pratiques de l'industrie, en offrant des solutions efficaces tout en réduisant le fardeau des entreprises.





LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il est composé des membres du personnel suivants :

- Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Le responsable de la sécurité informatique;
- Le responsable de la gestion documentaire;
- Un conseiller juridique;
- Le directeur de l'expérience client;
- Le directeur de l'audit interne et de la gestion des risques;
- Le directeur du secrétariat général;
- Le directeur des ressources humaines.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des initiatives sont déployées chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite des demandes de différentes personnes visant à obtenir des documents. Le détail des demandes reçues et traitées en 2025 est présenté dans les tableaux suivants.

BILAN DES DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES EN 2025

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	DEMANDES D'ACCÈS		
	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (NOMBRE)	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (NOMBRE)	RECTIFICATION (NOMBRE)
De 0 à 20 jours	27	131	0
De 21 à 30 jours	12	28	0
31 jours et plus (le cas échéant)	3	4	0
Total	42	163	0

Nombre total de demandes reçues : **205**

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE			DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
	DEMANDES D'ACCÈS			
	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (NOMBRE)	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (NOMBRE)	RECTIFICATION (NOMBRE)	
Acceptée (entièrement)	26	58	0	
Partiellement acceptée	4	26	0	Art. 9, 14, 15, 21, 22, 23, 24, 28, 31, 32, 34, 35, 37, 39, 52, 53, 54, 55, 57, 59, 87.1 LAI et 9 Charte Qc.
Refusée (entièrement)	3	12	0	
Autres	8	67	0	Art. 1

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : **1**

Nombre de demandes de révision reçues de la Commission d'accès à l'information : **2**

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales. L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2025, à partir de l'évaluation complète des nouvelles mesures faite en 2023, la CCQ a répertorié les impacts des nouvelles obligations de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* sur ses différentes lignes d'affaires. Elle a mis en place de nouvelles mesures pour se conformer aux obligations de la Loi, et le Comité linguistique permanent tiendra des séances de travail en 2026 pour bâtir sur le travail accompli ces dernières années.

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

La CCQ est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, dont l'application est encadrée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. En conformité avec cette loi, la CCQ a mis en place un programme d'accès à l'égalité en emploi, qui a pour objectif de favoriser une représentation équitable des groupes historiquement sous-représentés, notamment les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les personnes en situation de handicap et les Autochtones. Ce programme vise également à corriger les pratiques organisationnelles pouvant engendrer des inégalités en milieu de travail.

Taux de représentativité des personnes s'étant auto-identifiées comme appartenant aux groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* dans des organismes publics au 31 décembre 2025

GROUPES VISÉS	NOMBRE DE PERSONNES S'IDENTIFIANT AU GROUPE VISÉ	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF TOTAL
Femmes	997*	70,11 %*
Minorités ethniques	52	3,66 %
Minorités visibles	201	14,14 %
Personnes autochtones	8	0,56 %
Personnes handicapées	16	1,13 %

* Le nombre de personnes s'identifiant au groupe visé « femmes » inclut les employées au statut temporaire.

LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La CCQ est un des organismes visés par la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Au 31 décembre 2025, aucun acte de ce type n'avait été rapporté à la CCQ et, en conséquence, aucun dossier n'a été ouvert en cours d'année.



La CCQ aspire à offrir un milieu de travail inclusif, où chaque personne peut être soi-même et s'épanouir pleinement, dans le respect de son unicité. Elle s'engage également à promouvoir un climat de travail sain, équitable et diversifié.

Au cours de la dernière année, plusieurs initiatives ont été mises en place, notamment :

- la mise en place de deux comités ÉDI, un formé d'employé(e)s et un formé de gestionnaires ;
- la réalisation d'activités de formation et de sensibilisation ;
- la réalisation d'un sondage visant à mesurer le sentiment d'inclusion ;
- l'amorce de partenariats stratégiques, notamment avec la CDRHPNQ, afin d'adapter les pratiques aux réalités autochtones ;
- la participation aux initiatives Duo Emploi pour l'inclusion des personnes handicapées et L'effet A pour le développement du leadership au féminin ;
- le maintien de partenariats durables avec des organismes spécialisés en inclusion et maintien en emploi ;
- une présence accrue lors d'événements de recrutement et de réseautage dédiés à l'inclusion des groupes sous-représentés.

Malgré ces efforts, deux groupes demeurent significativement sous-représentés : les personnes en situation de handicap et les personnes autochtones. Ces groupes constituent donc des priorités pour orienter les actions futures.

04



REVUE FINANCIÈRE 2025

ANALYSE PAR LA DIRECTION

L'année 2025 marque un sommet historique dans les activités de l'industrie de la construction. Ce solide niveau d'activités a eu des effets positifs importants sur les revenus du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ et sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction indique un niveau historique de 215,9 M d'heures travaillées selon les données préliminaires disponibles, soit une hausse de 2 % en 2025 comparativement à 210,8 M d'heures comptabilisées pour l'année 2024. Combiné à la hausse des taux de salaire moyen dans l'industrie, ce niveau d'activité se traduit par des cotisations de l'ordre de 4,4 G\$ pour l'année 2025, soit une hausse de 0,4 G\$, ou 9,2 % par rapport à l'année précédente.

LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise près de 40,3 G\$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

L'année 2025 s'est déroulée dans un contexte de normalisation graduelle de l'inflation et d'assouplissement progressif des politiques monétaires, entraînant un recul des taux obligataires à moyen et long terme. Les marchés boursiers mondiaux ont poursuivi leur progression, bien que dans un environnement caractérisé par une forte dispersion des rendements entre secteurs et styles d'investissement (p. ex. titres de croissance ou valeur).

Dans ce contexte, certains segments de marché ont surperformé de façon marquée, influençant les écarts de performance relatifs observés entre les portefeuilles et leurs indices de référence.



FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des Fonds, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse), totalisait 3,5 G\$ au 31 décembre 2025, soit une augmentation d'environ 0,1 G\$ comparativement à celle de la fin de l'exercice 2024.

La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés. Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- Des caractéristiques et des engagements des différents Fonds;
- Du potentiel de rendement des différentes catégories d'actifs permises;
- Du niveau de risque associé aux placements.

Pour un sommaire de la répartition par catégorie d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 12 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 8.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du Régime supplémentaire des rentes.

Quant à la note 29 – Instruments financiers et contrats d'assurance et à la note 9 – Instruments financiers du Régime supplémentaire des rentes, elles donnent plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Dans ce contexte, les régimes d'assurance et le fonds de formation ont enregistré des rendements respectifs de 6,74 % et 7,35 %, inférieurs à leurs portefeuilles de référence (de -0,68 % et -0,89 %). Cette sous-performance relative s'explique principalement par une exposition moindre à certains segments des marchés boursiers mondiaux ayant fortement performé en 2025.

Les Fonds de congés payés et le Fonds général d'administration (FGA) ont généré des rendements de 3,88 % et 3,51 %, correspondant à des valeurs ajoutées respectives de 0,49 % et 0,37 %. Ces résultats reflètent notamment la contribution favorable des placements à court terme dans un environnement où les taux directeurs sont demeurés élevés pendant une bonne partie de l'année. Les autres Fonds ont également bénéficié de ce contexte, avec un rendement de 3,47 %, soit une valeur ajoutée de 0,63 % par rapport à l'indice de référence.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

Rendements des fonds sous gestion interne Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)	AUTRES FONDS ¹
2025	6,74 %	7,35 %	3,88 %	3,51 %	3,47 %
2024	9,48 %	10,30 %	5,83 %	5,31 %	5,51 %
2023	6,53 %	6,27 %	5,99 %	5,47 %	5,70 %
2022	-4,83 %	-4,37 %	0,14 %	1,16 %	2,53 %
Moyenne 4 ans	4,48 %	4,89 %	3,96 %	3,86 %	4,30 %

¹ Les autres fonds sont : Fonds de réclamation, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et une portion de l'encaisse du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction pas encore transmise à la Caisse.



FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (LA CAISSE)

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la Caisse la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (RSRICQ). Au 31 décembre 2025, la valeur de ces fonds s'élevait à 36,8 G\$ en hausse de 3,3 G\$ (ou +9,7 %) par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la Caisse, le lecteur doit se reporter à la note 8.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la Caisse aux états financiers du régime de retraite. Quant à la note 9 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et sur la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Pour l'année 2025, le RSRICQ a sous-performé son indice de référence de 0,5 %, avec un rendement de 8,7 %, comparativement à 9,2 % pour son indice de référence. Malgré cet écart, le rendement absolu de 8,7 % demeure solide.

Cette sous-performance s'explique principalement par les portefeuilles spécialisés (Placements privés, Infrastructures et Immeubles), qui ont été impactés par le maintien de taux d'intérêt élevés et la normalisation des valorisations dans les marchés privés.

Rendements des fonds confiés à la Caisse Pour les périodes terminées le 31 décembre 2025 – en pourcentage

	1 AN	5 ANS
Rendement	8,7 %	4,6 %
Indice de référence	9,2 %	4,0 %
Valeur ajoutée	-0,5 %	0,6 %

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

De par la mission que lui confère la Loi R-20, le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce.

Les revenus du FGA ont augmenté de 14,3 M\$, soit 7,7 %, s'établissant à 200,0 M\$ en 2025 comparativement à 185,7 M\$ en 2024. Cette hausse découle principalement de l'augmentation des revenus provenant de l'industrie de la construction qui représentent 96 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 85 % des revenus totaux. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2025, les charges avant charges imputées totalisent 278,5 M\$, soit une hausse de 1,4 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse provient principalement de la rémunération et des avantages du personnel, qui représente plus de 63 % des dépenses de la CCQ.

Étant donné que les frais pour gérer les activités des différents fonds et régimes de l'industrie sont encourus par le FGA, la CCQ impute une partie de ses charges au Régime supplémentaire de rentes et aux régimes d'assurance, au Fonds de formation, au Fonds d'indemnisation et au Fonds de congés payés, ceux-ci étant calculés selon une formule établie. Les virements reçus et les charges imputées aux divers fonds se sont élevés à 85,2 M\$ pour l'exercice financier de 2025, une augmentation de 7,2 M\$ ou 9,3 % comparativement à l'année précédente principalement due à la hausse de la rémunération et des avantages du personnel.

De plus, la CCQ a bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 6,4 M\$ pour l'année financière 2025 afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2025 avec un résultat net positif de l'ordre de 13,1 M\$, comparativement à une perte nette de 4,8 M\$ pour l'exercice 2024.

Comme requis par les Normes internationales d'information financière publiées par l'*International Accounting Standards Board* (Normes IFRS de comptabilité), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 30,4 M\$ en 2025, ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global. La CCQ termine ainsi l'année financière 2025 avec un résultat global positif de 43,5 M\$.

En 2025, les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles représentent un montant de 17,0 M\$ (23,0 M\$ en 2024).

La CCQ a investi 56,2 M\$ en 2025 (63,8 M\$ en 2024) dans la poursuite de son programme de transformation organisationnelle numérique, soit 40,5 M\$ (45,6 M\$ en 2024) dans ses charges et 15,7 M\$ (18,1 M\$ en 2024) dans ses immobilisations. Ces sommes ont permis principalement de poursuivre la réalisation de la phase 2 qui comprend des modules Mission et les activités de support au programme.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA au 31 décembre 2025, la CCQ disposait de 128,2 M\$ de liquidités et placements comparativement à 141,2 M\$ à la fin de 2024.



05



DÉCLARATION ET RAPPORT

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2025 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques a évalué le caractère plausible des résultats. Le conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2025, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2025.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale
Montréal, le 25 mai 2026

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Madame la présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2025 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas un audit.

Au terme de notre examen, le 24 avril 2026, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.



Chantal Bergeron, CPA, MBA

Directrice principale de l'audit interne et de la gestion des risques
Montréal, le 25 mai 2026

06

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

- R-20**
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
- R-20, r. 1**
Règlement d'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*
- R-20, r. 2**
Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec
- R-20, r. 3**
Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec
- R-20, r. 4**
Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction / *Remplacé, D. 244-2012, 2012 G.O. 2, 1660; eff. 2012-04-04, voir chapitre R-20, r. 4.1. Toutefois, les articles 21 et 22 continuent de s'appliquer*
- R-20, r. 4.1**
Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction
- R-20, r. 4.2**
Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction
- R-20, r. 5**
Règlement sur la délivrance des certificats de compétence
- R-20, r. 6**
Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France
- R-20, r. 6.1**
Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction
- R-20, r. 7**
Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés
- R-20, r. 7.01**
Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction
- R-20, r. 7.1**
Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction
- R-20, r. 8**
Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction
- R-20, r. 8.01**
Règlement sur les lettres d'état de situation
- R-20, r. 8.1**
Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
- R-20, r.9 (2013)**
Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec
- R-20, r. 10**
Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction
- R-20, r. 11**
Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r. 13

Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r. 14

Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r. 14.1

Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r. 14.2

Règlement sur les travaux bénévoles de construction

R-20, r. 15

Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 16

Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 17

Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 18

Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 19

Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommiss pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ

Conformément à la loi modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1998, le conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

Mission et valeurs de la CCQ

1. La CCQ a notamment pour mission :

- A. d'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- B. d'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- C. de satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;
- D. d'offrir un service de référence de main-d'œuvre.

2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :

- A. d'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;
- B. de lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
- C. de collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.

3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :

- A. Le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec, le leadership positif étant au centre de ses actions;
- B. L'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;
- C. Le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;
- D. La qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

SECTION II

Portée et interprétation

4. Le présent Code s'applique aux membres du conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre »):

Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.

5. « Intérêt » désigne :

- Le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association œuvrant dans l'industrie de la construction;
- Le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.

6. « Personne liée » à un Membre désigne :

- Son conjoint, soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;
- Son enfant et celui de son conjoint;
- Son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;
- Ses parents et ceux de son conjoint;
- Ses grands-parents et ceux de son conjoint.

SECTION III

Principes d'éthique

Sous-section A : Obligations générales

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du conseil d'administration.
8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.
9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée. Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.
10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.
12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.
13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.
14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.
15. Dans les trois mois de leur nomination, tout nouveau Membre du conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

Sous-section B : Devoirs et obligations en égard aux conflits d'intérêts

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.
17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée à un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.

18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

19. Un Membre ne peut lui-même, ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.
20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.
21. Un Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

Sous-section C : Traitement de l'information

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujets particuliers ou que le conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

Sous-section D : Cessation des fonctions

25. Un Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
26. Un Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ fait partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

SECTION IV

Application du Code

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code. À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.
28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.
29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.
30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.

Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.

31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

SECTION V

Déclaration

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.
33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.

Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.

34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.
35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.
36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.
37. Un Membre ne peut siéger à une séance du conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.

Le Code d'éthique contient aussi une annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.

La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au ccq.org.

07

ÉTATS
FINANCIERS

Table des matières

RAPPORT DE LA DIRECTION	4
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	5
OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	8
ÉTATS FINANCIERS	9
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	9
État du résultat net et résultat global	9
État de la situation financière	10
État de l'évolution de l'avoir	11
Tableau des flux de trésorerie	12
RÉGIMES D'ASSURANCE	13
État du résultat net et résultat global	13
État de la situation financière	14
État de l'évolution de l'avoir	15
Tableau des flux de trésorerie	15
FONDS EN FIDÉICOMMIS	16
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	16
État du résultat net et résultat global	16
État de la situation financière	17
État de l'évolution de l'avoir	18
Tableau des flux de trésorerie	18
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	19
État du résultat net et résultat global	19
État de la situation financière	20
État de l'évolution de l'avoir	21
Tableau des flux de trésorerie	21
FONDS DE QUALIFICATION	22
État du résultat net et résultat global	22
État de la situation financière	23
État de l'évolution de l'avoir	24
Tableau des flux de trésorerie	24
FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS	25
État du résultat net et résultat global	25
État de la situation financière	26
État de l'évolution de l'avoir	27
Tableau des flux de trésorerie	27
FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES	28
État du résultat net et résultat global	28
État de la situation financière	28
État de l'évolution de l'avoir	29
Tableau des flux de trésorerie	29

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES	30
État du résultat net et résultat global	30
État de la situation financière	30
État de l'évolution de l'avoir	31
Tableau des flux de trésorerie.....	31
FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES.....	32
État du résultat net et résultat global.....	32
État de la situation financière	32
État de l'évolution de l'avoir	33
Tableau des flux de trésorerie.....	33
FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES.....	34
État du résultat net et résultat global.....	34
État de la situation financière	34
État de l'évolution de l'avoir.....	35
Tableau des flux de trésorerie.....	35
FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE	36
État du résultat net et résultat global.....	36
État de la situation financière	36
Tableau des flux de trésorerie.....	37
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	39
RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	91

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « Normes IFRS de comptabilité »). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet AON ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité d'audit.

Le Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité d'audit rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de l'audit interne et gestion des risques, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité d'audit fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale

Le 26 mai 2026

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec (« fonds et régimes d'assurance »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance au 31 décembre 2025, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des fonds et régimes d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les fonds et régimes d'assurance ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des fonds et régimes d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des fonds et régimes d'assurance;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les fonds et régimes d'assurance à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 26 mai 2026

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2025 ».

Nous avons évalué les passifs liés aux contrats d'assurance figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2025, conformément aux pratiques actuarielles reconnues et en utilisant les méthodes et hypothèses appropriées établies par la direction de la Commission, qui sont identiques à celles que nous avons établies dans l'évaluation actuarielle de solvabilité.

À notre avis, les passifs liés aux contrats d'assurance, de 149 428 000 \$, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Anthony Carrier-Girard, FICA, FSA
Vice-président, Responsable régional de l'est, Services aux clients
Solutions pour la santé



Isabel Boyer, FICA, FSA
Vice-présidente, Responsable nationale, Actuariat Solutions pour la santé

Montréal, le 13 mars 2026

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (Note 7)	191 475	176 329
Revenus de placement (Note 8.1)	4 141	6 130
Revenus de location	1 409	1 367
Revenus autres	2 443	1 827
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	500	-
	199 968	185 653
Charges		
Rémunération et avantages du personnel	175 916	164 815
Charges d'administration et autres (Note 9)	82 208	88 803
Charges immobilières, amortissements et radiations (Note 10)	17 480	18 311
Charges financières	1 542	1 485
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	1 309	1 252
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	278 455	274 666
Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance	(69 413)	(60 618)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(5 247)	(4 490)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(2 741)	(2 318)
Virements de revenus de placement provenant d'autres fonds (Note 11)	(7 771)	(10 502)
Subventions du gouvernement du Québec (Note 24)	(6 388)	(6 268)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	(91 560)	(84 196)
Charges nettes	186 895	190 470
Résultat net	13 073	(4 817)
Autres éléments du résultat global		
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (Note 18)	30 439	20 928
	30 439	20 928
Résultat global	43 512	16 111

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de la situation financière

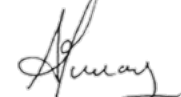
Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	37 527	85 352
Placements et revenus courus (Note 12)	90 641	55 878
Débiteurs (Note 13)	40 478	18 146
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (Note 24)	6 300	6 378
Charges payées d'avance	11 048	10 650
Immobilisations corporelles (Note 14.1)	66 674	72 391
Immobilisations incorporelles (Note 14.2)	107 781	95 049
	360 449	343 844
Passif		
Créditeurs et frais courus (Note 15)	58 811	65 661
Obligations locatives (Note 26)	3 659	4 331
Subventions du gouvernement du Québec reportées (Note 24)	2 656	1 616
Provisions (Note 16)	450	450
Passif net au titre des prestations définies (Note 18)	146 148	166 573
	211 724	238 631
Avoir		
Résultats cumulés	125 369	112 296
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	23 356	(7 083)
	148 725	105 213
	360 449	343 844

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration


Audrey Murray
Présidente-directrice générale

Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	117 113	(28 011)	89 102
Résultat net	(4 817)	-	(4 817)
Autres éléments du résultat global	-	20 928	20 928
Résultat global	(4 817)	20 928	16 111
Solde au 31 décembre 2024	112 296	(7 083)	105 213
Résultat net	13 073	-	13 073
Autres éléments du résultat global	-	30 439	30 439
Résultat global	13 073	30 439	43 512
Solde au 31 décembre 2025	125 369	23 356	148 725

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	13 073	(4 817)
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	6 535	6 528
Amortissement - immobilisations incorporelles	3 490	3 958
Radiations - immobilisations corporelles	8	384
Avantages postérieurs à l'emploi	10 014	11 796
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	156	195
Variation de provisions	-	(170)
	33 276	17 874
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.1)	(63 827)	11 944
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(30 551)	29 818
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(526)	(2 253)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(15 835)	(24 765)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(16 361)	(27 018)
Activités de financement		
Paieement d'obligations locatives	(757)	(649)
Intérêts sur les obligations locatives	(156)	(195)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(913)	(844)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(47 825)	1 956
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	85 352	83 396
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	37 527	85 352
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	3 360	5 471

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Résultat des activités d'assurance		
Produits des activités d'assurance	781 174	745 860
Charges afférentes aux activités d'assurance (Note 19.2)	(725 918)	(698 358)
	55 256	47 502
Résultat financier net		
Revenus de placement (Note 19.3)	164 668	113 560
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	(12 763)	79 800
Honoraires de gestion des placements	(10 901)	(9 425)
Charges financières afférentes aux activités d'assurance (Note 19.3)	(30 935)	(33 602)
	110 069	150 333
Frais généraux (Note 19.2)	(4 881)	(3 887)
Résultat net et global	160 444	193 948

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de la situation financière

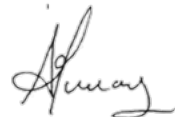
Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	132 042	216 946
Placements et revenus courus (Note 12)	2 405 517	2 121 024
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (Note 29)	3 911	-
	2 541 470	2 337 970
Passif		
Passifs liés aux contrats d'assurance (Note 19.1)	1 346 774	1 302 897
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (Note 29)	-	821
	1 346 774	1 303 718
Avoir (Note 20)		
Résultats cumulés	1 194 696	1 034 252
	1 194 696	1 034 252
	2 541 470	2 337 970

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	840 304
Résultat net et global	193 948
Solde au 31 décembre 2024	1 034 252
Résultat net et global	160 444
Solde au 31 décembre 2025	1 194 696

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	160 444	193 948
Ajustement pour :		
Variation du passif lié aux contrats d'assurance	43 877	106 074
	204 321	300 022
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.2)	(289 225)	(212 339)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(84 904)	87 683
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(84 904)	87 683
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	216 946	129 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	132 042	216 946
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	26 719	29 884
Dividendes reçus	-	76

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Cotisations des employeurs	43 458	42 229
Revenus de placement (Note 8.2)	18 606	11 458
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	9 598
	62 064	63 285
Charges		
Activités de formation	30 331	30 291
Incitatifs	12 392	13 208
Programme de formation des femmes en entreprise	233	120
Activités de promotion	2 823	2 664
Honoraires de gestion des placements	1 202	1 136
Amortissement - immobilisations corporelles	299	195
Amortissement - immobilisations incorporelles	75	111
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	1 841	-
Autres charges	39	57
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	49 235	47 782
Charges imputées par le Fonds général d'administration	5 247	4 490
	54 482	52 272
Résultat net et global	7 582	11 013

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	2 114	23 765
Placements et revenus courus (Note 12)	235 795	213 498
Cotisations des employeurs à recevoir	7 115	2 456
Débiteurs	553	469
Charges payées d'avance	18	132
Immobilisations corporelles (Note 14.3)	1 790	479
Immobilisations incorporelles (Note 14.4)	38	75
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (Note 29)	455	-
	247 878	240 874
Passif		
Créditeurs	2 553	2 880
Activités de formation à payer	2 674	2 823
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (Note 29)	-	102
	5 227	5 805
Avoir (Note 21)		
Résultats cumulés	242 651	235 069
	242 651	235 069
	247 878	240 874

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2024	224 056
Résultat net et global	11 013
Solde au 31 décembre 2024	235 069
Résultat net et global	7 582
Solde au 31 décembre 2025	242 651

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	7 582	11 013
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	299	195
Amortissement - immobilisations incorporelles	75	111
	7 956	11 319
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.3)	(27 959)	(2 370)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(20 003)	8 949
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 610)	(235)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(38)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 648)	(235)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(21 651)	8 714
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	23 765	15 051
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	2 114	23 765
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2 266	2 572
Dividendes reçus	-	6

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Contributions des employeurs	4 092	3 967
Recouvrement d'indemnités	1 188	1 282
Pénalités	150	111
Revenus de placement (Note 8.3)	724	981
	6 154	6 341
Charges		
Indemnités des salariés	442	733
Honoraires de gestion des placements	3	3
Variation de juste valeur sur placements	7	-
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	452	736
Charges imputées par le Fonds général d'administration	2 741	2 318
	3 193	3 054
Résultat net et global	2 961	3 287

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024	1 ^{er} janvier 2024
		Retraité (Note 5)	Retraité (Note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	19 035	21 120	18 257
Placements et revenus courus (Note 12)	4 234	-	30
Contributions des employeurs à recevoir	1 947	1 435	544
Recouvrement d'indemnités à recevoir	218	361	295
	25 434	22 916	19 126
Passif			
Créditeurs	-	4	6
Indemnités à verser aux salariés	1 096	1 535	1 030
	1 096	1 539	1 036
Avoir			
Résultats cumulés	24 338	21 377	18 090
	24 338	21 377	18 090
	25 434	22 916	19 126

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2024 - déjà établi	16 214
Retraitement (Note 5)	1 876
Solde au 1er janvier 2024 - retraité	18 090
Résultat net et global	3 287
Solde retraité au 31 décembre 2024 - retraité	21 377
Résultat net et global	2 961
Solde au 31 décembre 2025	24 338

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024 Retraité (Note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	2 961	3 287
	2 961	3 287
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.4)	(5 046)	(424)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(2 085)	2 863
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 085)	2 863
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	21 120	18 257
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	19 035	21 120
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	710	954

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION**État du résultat net et résultat global**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Contributions des employeurs	355	340
Revenus de placement (Note 8.4)	280	402
	635	742
Charges		
Indemnisations des salariés	467	392
Variation de juste valeur sur placements	2	-
Honoraires de gestion des placements	1	1
	470	393
Résultat net et global	165	349

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État de la situation financière

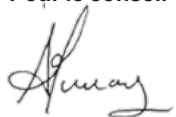
Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	6 099	7 396
Placements et revenus courus (Note 12)	1 357	-
Contributions des employeurs à recevoir	58	20
	7 514	7 416
Passif		
Créditeurs	12	57
Indemnités à verser aux salariés	16	38
	28	95
Avoir (Note 22)		
Résultats cumulés	7 486	7 321
	7 486	7 321
	7 514	7 416

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE QUALIFICATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2024	6 972
Résultat net et global	349
Solde au 31 décembre 2024	7 321
Résultat net et global	165
Solde au 31 décembre 2025	7 486

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	165	349
	165	349
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.5)	(1 462)	79
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(1 297)	428
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 297)	428
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	7 396	6 968
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	6 099	7 396
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	273	395

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Indemnités des employeurs	1 334 089	1 204 409
Revenus de placement (Note 8.5)	24 950	35 030
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	3
	1 359 039	1 239 442
Charges		
Indemnités aux salariés	1 332 461	1 204 476
Revenus de placement sur indemnités versés aux salariés	19 095	24 929
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	165	-
Honoraires de gestion des placements	256	311
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	1 351 977	1 229 716
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	7 227	9 723
	1 359 204	1 239 439
Résultat net et global	(165)	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de la situation financière

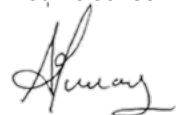
Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	160 010	273 579
Placements et revenus courus (Note 12)	351 207	307 134
Indemnités à recevoir des employeurs	222 665	70 591
	733 882	651 304
Passif		
Créditeurs	-	3 035
Indemnités à verser aux salariés	717 791	630 444
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	14 540	16 109
	732 331	649 588
Avoir		
Résultats cumulés	1 551	1 716
	1 551	1 716
	733 882	651 304

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2024	1 713
Résultat net et global	3
Solde au 31 décembre 2024	1 716
Résultat net et global	(165)
Solde au 31 décembre 2025	1 551

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	(165)	3
	(165)	3
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.6)	(113 404)	8 258
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(113 569)	8 261
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(113 569)	8 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	273 579	265 318
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	160 010	273 579
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	22 168	33 846

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Réclamations des employeurs	2 072	2 377
Revenus de placement (Note 8.6)	176	290
	2 248	2 667
Charges		
Réclamations aux salariés	2 072	2 377
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	1	-
Honoraires de gestion des placements	1	3
	2 074	2 380
Résultat net et global	174	287

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

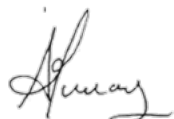
État de la situation financière

Au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	769	1 847
Placements et revenus courus (Note 12)	821	-
Réclamations des employeurs à recevoir	994	1 086
Débiteurs	-	147
	2 584	3 080
Passif		
Créditeurs	58	435
Réclamations à verser aux salariés	1 394	1 687
	1 452	2 122
Avoir		
Résultats cumulés	1 132	958
	1 132	958
	2 584	3 080

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2024	671
Résultat net et global	287
Solde au 31 décembre 2024	958
Résultat net et global	174
Solde au 31 décembre 2025	1 132

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	174	287
	174	287
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.7)	(1 252)	750
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(1 078)	1 037
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 078)	1 037
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 847	810
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	769	1 847
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	193	263

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Cotisations des employeurs	24 075	24 432
Revenus de placement (Note 8.7)	62	82
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	1	-
	24 138	24 514
Charges		
Remises de cotisations	24 075	24 432
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	24 075	24 432
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	62	82
	24 137	24 514
Résultat net et global	1	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

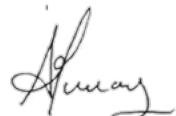
État de la situation financière

Au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	113	1 598
Placements et revenus courus (Note 12)	25	-
Cotisations des employeurs à recevoir	6 472	6 010
	6 610	7 608
Passif		
Créditeurs	-	252
Cotisations des employeurs à remettre	6 602	7 349
	6 602	7 601
Avoir		
Résultats cumulés	8	7
	8	7
	6 610	7 608

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2024	7
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2024	7
Résultat net et global	1
Solde au 31 décembre 2025	8

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	1	-
	1	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.8)	(1 486)	479
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(1 485)	479
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 485)	479
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 598	1 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	113	1 598
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	82	74

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Cotisations des salariés	128 225	119 157
Revenus de placement (Note 8.8)	471	681
	128 696	119 838
Charges		
Remises de cotisations	128 225	119 157
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	4	-
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	128 229	119 157
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	471	681
	128 700	119 838
Résultat net et global	(4)	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de la situation financière

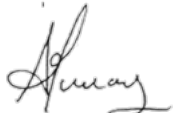
Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	2 654	15 140
Placements et revenus courus (Note 12)	658	-
Cotisations des salariés à recevoir	21 504	6 989
Avances sur cotisations	1 710	1 710
	26 526	23 839
Passif		
Créditeurs	18	140
Cotisations des salariés à remettre	26 500	23 687
	26 518	23 827
Avoir		
Résultats cumulés	8	12
	8	12
	26 526	23 839

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration


Audrey Murray
Présidente-directrice générale

Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2024	12
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2024	12
Résultat net et global	(4)
Solde au 31 décembre 2025	8

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	(4)	-
	(4)	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.9)	(12 482)	3 126
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(12 486)	3 126
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(12 486)	3 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	15 140	12 014
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	2 654	15 140
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	463	670

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Contributions des employeurs	1 386	1 351
Revenus de placement (Note 8.9)	8	12
	1 394	1 363
Charges		
Remises de contributions	1 386	1 351
	1 386	1 351
Résultat net et global	8	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

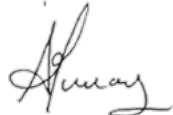
État de la situation financière

Au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	84	263
Placements et revenus courus (Note 12)	19	-
Contributions des employeurs à recevoir	256	88
	359	351
Passif		
Créditeurs	-	1
Contributions des employeurs à remettre	272	271
	272	272
Avoir		
Résultats cumulés	87	79
	87	79
	359	351

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2024	67
Résultat net et global	12
Solde au 31 décembre 2024	79
Résultat net et global	8
Solde au 31 décembre 2025	87

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	8	12
	8	12
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.10)	(187)	42
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(179)	54
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(179)	54
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	263	209
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	84	263
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	9	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Revenus		
Cotisations des salariés	3 439	3 337
Revenus de placement (Note 8.10)	11	16
	3 450	3 353
Charges		
Remises de cotisations	3 439	3 337
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	3 439	3 337
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	11	16
	3 450	3 353
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

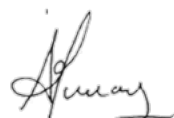
État de la situation financière

Au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 12)	37	379
Placements et revenus courus (Note 12)	8	-
Cotisations des salariés à recevoir	548	190
	593	569
Passif		
Créditeurs	-	3
Cotisations des salariés à remettre	593	566
	593	569
Avoir		
Résultats cumulés	-	-
	593	569

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 23.11)	(342)	82
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(342)	82
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(342)	82
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	379	297
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 12)	37	379
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	10	16

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2025

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(à moins d'indication contraire, tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

1. Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi), est une personne morale au sens du *Code civil* et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicomis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7.

2. Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) (ci-après « Normes IFRS de comptabilité ») de la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La CCQ a choisi de présenter les états de la situation financière par ordre de liquidité comme décrits par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 26 mai 2026.

3. Vocation et description des fonds et des régimes

3.1 Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette Loi lui confère.

3.2 Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations des personnes salariées et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des personnes salariées qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des charpentiers-menuisiers, des mécaniciens chantier, des métiers de la truelle (briqueurs-maçons, cimentiers applicateurs, plâtriers, et carreleurs), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, des poseurs de revêtements souples, des chaudronniers, des calorifugeurs et des monteuses (vitriers) ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la Note 20.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque personne salariée assurée par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3 Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salarié(e)s de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont absorbés par les sommes qui les constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie, et le deuxième volet représente celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la Note 21.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salarié(e)s de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont absorbés par les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les personnes salariées devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteuses-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et des soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la Note 22.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les personnes salariées de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaires produites par la CCQ pour les personnes salariées de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec et l'Association de la construction du Québec, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des personnes salariées de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des personnes salariées afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4. Méthodes comptables significatives

4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, d'avantages postérieurs à l'emploi, des passifs liés aux contrats d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux Notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des fonds en fidéicomis et des régimes d'assurance ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes, et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et aux actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation du passif net au titre des prestations définies et des passifs liés aux contrats d'assurance

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs liés aux contrats d'assurance des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité), le taux d'actualisation ainsi que l'ajustement au titre du risque non financier. La direction de la CCQ estime qu'aucun ajustement au titre du risque non financier ne doit être considéré dans l'évaluation, et son niveau de confiance est de 50 %.

Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant des charges liées à la rémunération et aux avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement aux autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies lié à ces engagements présentés à l'état de la situation financière;

- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance portés au résultat net ainsi que du montant des passifs liés aux contrats d'assurance présentés à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation des instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la Note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les logiciels et projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation ; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux personnes salariées

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux personnes salariées, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4 Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements, et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et les revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la *Loi*, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie.

Depuis 2021, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction incluent une part des charges comptabilisées dans les états financiers du Fonds général d'administration reliées à la transformation technologique de la CCQ. Contrairement aux autres charges imputées, ces dernières sont imputées sur une période de 13 ans, visant à atténuer l'incidence des charges associées à ce programme auprès des régimes et des fonds concernés.

Par conséquent, des charges liées à la transformation technologique comptabilisées dans le Fonds général d'administration depuis 2021 pourraient, dépendamment de la décision annuelle du conseil d'administration en fonction d'une méthode établie, être imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au cours des exercices futurs.

Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds

En vertu de la *Loi*, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la *Loi*, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Régimes d'assurance

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance pour la période correspondent au montant des encaissements de primes prévus affectés à la période de référence ajusté de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier, car les primes sont perçues plus d'un an avant que les services d'assurance soient rendus. La CCQ répartit le montant des encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps. Les primes sont constituées des contributions des employeurs, des transferts de contributions pour heures de formation, des cotisations des personnes salariées et des contributions de réciprocité. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements, et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes à compter de la date ex-dividende, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Fonds en fidéicommiss

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des personnes salariées

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des personnes salariées sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placements, et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes à compter de la date ex-dividende, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Se référer à la section « Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds » de la présente note, pour connaître certaines particularités des revenus de placement des fonds en fidéicommiss.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employeurs

Les indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés perçues sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des charges réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

4.6 Contrats de location

Contrat de location en qualité de preneur

La CCQ apprécie, à la date de passation d'un contrat, si celui-ci est ou contient un contrat de location. Les contrats de location sont comptabilisés comme actif au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et une obligation locative correspondante est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque l'actif en location est mis à disposition de la CCQ. L'actif au titre de droits d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tout paiement de loyer versé à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus à la location et des coûts directs initiaux. L'actif au titre de droits d'utilisation est ensuite évalué au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La CCQ amortit les actifs au titre de droits d'utilisation selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. Se référer à la Note 4.16 – Actifs non courants pour la dépréciation des actifs au titre de droits d'utilisation.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui doivent être versés pendant la durée du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat lorsqu'il est possible de déterminer facilement ce taux, sinon la CCQ utilise son taux d'emprunt marginal pour un actif semblable. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux. La CCQ a choisi de ne pas comptabiliser distinctement les composantes non locatives pour les baux d'espaces de bureaux (bâtiments). Ainsi, les paiements de loyers et l'obligation locative incluent les paiements relatifs aux composantes locatives et non locatives. L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. L'obligation locative fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation du taux utilisé pour déterminer ces paiements, dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent ou dans la durée du contrat de location. Le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif au titre de droits d'utilisation ou à l'état du résultat net et résultat global lorsque l'actif au titre de droits d'utilisation est totalement amorti.

Pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, la CCQ a choisi de les comptabiliser en utilisant les mesures de simplification. Par conséquent, plutôt que de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, les paiements liés à ces contrats de location sont comptabilisés en charge à l'état du résultat net et résultat global de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7 Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts au personnel de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération de la personne qui participe aux régimes. Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite du personnel est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des personnes employées, de la mortalité des participants et des participantes aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture ;
- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprise de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui appartiennent aux flux financiers des régimes ;
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures.

4.8 Indemnités versées aux salariées

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux personnes salariées sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9 Passifs liés aux contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

Séparation des composants des contrats d'assurance

La CCQ évalue ses contrats d'assurance afin de déterminer s'ils contiennent des composants distincts devant être comptabilisés selon une autre norme IFRS de comptabilité que l'IFRS 17. Les contrats d'assurance de la CCQ n'incluent pas de composant distinct qui requiert de les séparer.

Niveau de regroupement et comptabilisation

L'IFRS 17 requiert de déterminer le niveau de regroupement des contrats d'assurance aux fins d'évaluation et de comptabilisation. Le niveau de regroupement est déterminé tout d'abord en divisant les contrats émis en portefeuilles. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont par la suite divisés en groupe en fonction de la rentabilité attendue des contrats lors de leur mise en place. Les groupes sont par la suite divisés en cohortes annuelles basés sur l'année d'émission des contrats.

Les groupes de contrats sont constitués lors de la comptabilisation initiale et ne sont pas revus subséquemment. Les contrats d'assurance des régimes seront comptabilisés dans un des groupes de contrats suivants en fonction de leur année d'émission : contrats déficitaires, contrats sans possibilité importante de devenir déficitaire et les autres contrats.

Les contrats d'assurance seront comptabilisés dès que les primes deviennent exigibles. Les encaissements de primes se font tout au long de la période de référence, soit la période au cours de laquelle les heures travaillées sont accumulées.

Périmètre de contrat

La CCQ inclut dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et d'obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière dans laquelle la CCQ peut contraindre les parties prenantes au contrat d'assurance à payer les primes ou dans laquelle elle a une obligation substantielle de fournir les services prévus au contrat d'assurance. Une obligation substantielle de fournir les services prévus au contrat d'assurance cesse lorsque les deux critères suivants sont remplis :

- La CCQ a la capacité pratique de réévaluer les risques posés par le portefeuille de contrats d'assurance et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques ;
- L'établissement du montant des primes s'étendant jusqu'à la date de réévaluation des risques ne tient pas compte des risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Évaluation initiale

La CCQ a choisi d'utiliser la méthode de la répartition des primes (MRP), puisque la période de couverture des contrats d'assurance liés aux régimes d'assurance est de 6 mois. Ce modèle simplifié peut être utilisé lorsque le périmètre du contrat n'excède pas un an ou lorsque l'approche devrait produire un montant de passif similaire à celui produit selon le modèle d'évaluation général (MEG). En vertu de la MRP, le passif pour les contrats qui ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale correspond aux primes reçues qui sont actualisées afin de refléter l'incidence de la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier (composant financement).

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si les flux de trésorerie d'exécution correspondent à une sortie de trésorerie nette. Le cas échéant, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre de composant de perte et une perte est comptabilisée en résultat net et amorti au cours de la période de couverture.

Pour tous les contrats, le délai entre le moment où la prime vient à échéance et le moment où la partie de la couverture du contrat d'assurance qui s'y rattache est fournie est de plus de 12 mois pour une partie de la couverture. La CCQ évalue le passif au titre de la couverture restante (PTCR) au montant des primes reçues lors de la comptabilisation initiale ajusté selon la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance évalués selon la MRP est la somme du PTCR et du passif au titre des sinistres survenus (PTSS). La CCQ évalue la valeur comptable du PTCR à la fin de chaque période de présentation de l'information financière en tant que PTCR au début de la période, majoré des primes reçues au cours de la période, plus tout ajustement apporté au composant financement, moins le montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour les services rendus au cours de la période de présentation de l'information financière.

La CCQ estime le PTSS comme étant le montant des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs, et reflètent les estimations actuelles du point de vue de la CCQ.

Aucun ajustement n'est effectué pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier à l'égard des sinistres survenus dont le règlement est prévu dans un délai n'excédant pas un an. Pour tous les autres sinistres survenus, le PTSS est ajusté pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

La variation du PTCR et du PTSS découlant de la variation des taux d'actualisation est comptabilisée en résultat net.

Décomptabilisation de contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque les droits et les obligations au titre du contrat sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, est acquittée ou résiliée.

Contrats déficitaires

L'élément de perte est établi comme étant l'excédent des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à la couverture restante du groupe sur la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante du groupe.

Par conséquent, à la fin de la période de couverture du groupe de contrats d'assurance, l'élément de perte est ramené à zéro.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont occasionnés par les frais de création d'un groupe de contrats d'assurance, qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe. Étant donné que la période de couverture des contrats a une durée de six mois, la CCQ a choisi de comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition lorsqu'ils sont engagés.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance sont constituées des flux de trésorerie d'exécution, des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement imputables aux contrats d'assurance et l'imputation des dépenses indirectes, excluant les charges liées à la transformation technologique, provenant du Fonds général d'administration.

Charges financières afférentes aux activités d'assurance

Les charges financières afférentes aux activités d'assurance sont constituées de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de l'effet de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier.

La CCQ a choisi de comptabiliser les charges financières afférentes aux activités d'assurance dans l'état du résultat net et résultat global.

4.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi, le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le montant disponible.

4.12 Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités et les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations des salariées à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13 Crédateurs

Les crédateurs comprennent les postes suivants : les crédateurs et frais courus, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariées, les revenus de placement sur indemnités à verser aux salariées, les réclamations à verser aux salariées, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariées à remettre et les contributions des employeurs à remettre.

Les crédateurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14 Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers.

Comptabilisation

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ceci inclut tous les actifs financiers dérivés.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La CCQ classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, les débiteurs et les avances sur cotisations comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus d'intérêts liés à ces actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti » dans les revenus de placement au résultat net. Les gains ou pertes de change et les baisses de valeur sont comptabilisés au résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si sa détention s'inscrit dans un modèle économique à la juste valeur où l'objectif est de réaliser la juste valeur et où l'appréciation de la performance repose sur celle-ci. Dans ce cas, les actifs financiers sont acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant de ces actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

La CCQ classe les placements et revenus courus des régimes d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds de qualification, du Fonds de réclamations de salaires, du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales, du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net. Les revenus d'intérêts sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et les revenus de dividendes sont présentés sous la rubrique « Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans les revenus de placement au résultat net.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. La CCQ classe les fournisseurs et frais courus, les salaires et vacances à payer et les autres créditeurs comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommiss, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises. La CCQ détient directement et indirectement des placements libellés en devises. La détention indirecte de placements en devises correspond à des unités de fonds de placement qui, bien que libellées en dollars canadiens, sont constituées de placements sous-jacents libellés en devises. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les dérivés sont évalués ultérieurement à la juste valeur.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les justes valeurs des placements sont déterminées selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations sont évaluées à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'action, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La valeur comptable des instruments financiers autres que les actions, les obligations et les fonds de placement correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché. La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée sous la rubrique « Actifs/passifs liés aux instruments financiers dérivés » à l'état de la situation financière avec la contrepartie sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net dans les régimes et fonds concernés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut non seulement les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, mais aussi les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15 Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'approche dans le cadre de laquelle la perte de valeur est évaluée au montant des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues tient compte d'un éventail d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles, des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale ou dont le risque de crédit est faible (phase 1) ; et
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture. Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie, alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

La méthode simplifiée est également utilisée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues de certains actifs financiers.

4.16 Actifs non courants

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière, telles que les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers, sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	3 à 10 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des licences ainsi que des projets internes de développement informatique.

Les logiciels et licences acquis sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée entre 3 à 15 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique « Charges d'administration et autres » lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les projets internes de développement informatique générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique, des logiciels et des licences débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles, les actifs au titre de droits d'utilisation et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les logiciels et projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leur valeur recouvrable, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste Dépréciation d'immobilisations corporelles et Dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Pour les matériaux d'implantation d'activités, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 5 et 10 ans. Pour les matériaux didactiques, les outillages et les matériaux pédagogiques réutilisables, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 3 et 5 ans.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est ultérieurement comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des formations en ligne. Elles sont ultérieurement comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à trois ans.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

5. Correction d'erreur

Au cours de l'exercice, la direction a relevé que des montants encaissés relatifs à certains revenus avaient été imputés, dans les exercices antérieurs, aux fonds et régimes de manière inappropriée. Ces montants auraient dû être comptabilisés dans le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction. Une correction d'erreur a été effectuée dans les états financiers du Fonds d'indemnisation des salariés de la construction. L'impact de cette correction étant non significatif pour les autres fonds et régimes, ceux-ci n'ont pas été corrigés.

La correction a eu pour effet d'augmenter l'avoir et les postes suivants des états financiers du fonds d'indemnisation des salariés de la construction :

	Montants publiés antérieurement	Correction d'erreur	Montants retraités
Au 1^{er} janvier 2024			
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 381	1 876	18 257
Avoir			
Resultats cumulés	16 214	1 876	18 090
	Montants publiés antérieurement	Correction d'erreur	Montants retraités
Au 31 décembre 2024			
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 244	1 876	21 120
Avoir			
Resultats cumulés	19 501	1 876	21 377

6. Normes comptables non encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board, avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. La direction n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation.

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité de l'information sur la performance financière dans les états financiers. L'IFRS 18 introduit des sous-totaux définis dans l'état du résultat net, elle spécifie de nouvelles informations à fournir sur les mesures de performance définies par la direction et elle fournit des indications améliorées sur le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires. La nouvelle norme remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers* et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La CCQ évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans ses états financiers.

Classement et évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux normes IFRS 9, *Instruments financiers*, et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Ces modifications précisent le classement de certains actifs financiers, la décomptabilisation de passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique, et introduisent des obligations d'information supplémentaires pour des instruments de capitaux propres. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, mais une application anticipée est permise. La CCQ ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence significative sur ses états financiers.

7. Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2025	2024
Prélèvements	170 457	155 646
Tarification de services	11 181	10 717
Pénalités	7 298	7 540
Participations volontaires	2 011	2 146
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	528	280
	191 475	176 329

8. Revenus de placement

8.1 Fonds général d'administration

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	1 793	1 531
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	2 115	4 577
	3 908	6 108
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	226	6
Autres placements	33	16
	259	22
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	(26)	-
	(26)	-
	4 141	6 130

8.2 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	358	639
	358	639
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	1 914	1 994
Dividendes	-	6
Fonds de placement	4 127	5 031
Autres placements	(3)	14
	6 038	7 045
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	4 623	2 255
Fonds de placement	8 216	1 465
Instruments financiers dérivés	(629)	54
	12 210	3 774
	18 606	11 458

8.3 Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	656	980
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	75	1
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(7)	-
	724	981

8.4 Fonds de qualification

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	254	402
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	29	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(3)	-
	280	402

8.5 Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	11 203	10 290
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	12 308	24 686
	23 511	34 976
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	1 472	31
Autres placements	51	23
	1 523	54
Gains nets réalisés sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	15	-
	15	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(99)	-
	(99)	-
	24 950	35 030

8.6 Fonds de réclamations de salaires

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	165	290
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	12	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(1)	-
	176	290

8.7 Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	56	82
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	7	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(1)	-
	62	82

8.8 Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	425	681
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	51	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(5)	-
	471	681

8.9 Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	8	12
	8	12

8.10 Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	10	16
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	1	-
	11	16

9. Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2025	2024
Honoraires professionnels	48 261	55 333
Frais de télécommunication, poste et expédition	6 529	5 834
Frais de déplacement	2 441	2 507
Impression et fournitures de bureau	789	1 108
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	21 538	20 299
Relations publiques et publicité	838	907
Autres	1 812	2 815
	82 208	88 803

10. Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2025	2024
Charges de location	350	486
Charges de gestion immobilière	7 105	6 955
Radiations - immobilisations corporelles	-	384
Amortissement - immobilisations corporelles	6 535	6 528
Amortissement - immobilisations incorporelles	3 490	3 958
	17 480	18 311

11. Fonds général d'administration – virements de revenus de placement provenant d'autres fonds

	2025	2024
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	7 227	9 723
Fonds de cotisations patronales	62	82
Fonds de cotisations syndicales	471	681
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	11	16
	7 771	10 502

12. Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis par nature comme suit :

	2025				Total
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	355 652	-	-	-	355 652
Dépôt à court terme ¹	6 919	-	-	-	6 919
Compte courtier ²	(2 800)	-	-	-	(2 800)
Intérêts courus	713	-	-	-	713
	360 484	-	-	-	360 484
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	79 734	79 734
Bons du Trésor	5 282	-	-	-	5 282
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	118 511	118 511
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	66 878	314 732	319 517	-	701 127
Corporations	19 661	128 630	142 162	-	290 453
Fonds de multisécurités	-	-	-	282 667	282 667
Prêts bancaires	151	2 899	74	-	3 124
Dette privée	-	4 117	53 285	-	57 402
Fonds de dette privée	-	-	-	145 697	145 697
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	86 954	86 954
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	428 503	428 503
Fonds d'actions mondiales de petite capitalisation	-	-	-	74 687	74 687
Fonds de placements privés mondiaux	-	-	-	69 757	69 757
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	95 470	95 470
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	258 389	258 389
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	139 582	139 582
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	245 085	245 085
Intérêts courus	7 858	-	-	-	7 858
	99 830	450 378	515 038	2 025 036	3 090 282
					3 450 766

1. Échéance de 3 mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2084 avec des taux de rendement variant entre 2,18 % et 6,59 %.

2024					
Retraité (Note 5)					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	620 938	-	-	-	620 938
Dépôt à court terme ¹	4 034	-	-	-	4 034
Compte courtier ²	19 566	-	-	-	19 566
Intérêts courus	2 847	-	-	-	2 847
	647 385	-	-	-	647 385
Placements et revenus courus					
Bons du Trésor	15 364	-	-	-	15 364
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	113 805	113 805
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	66 343	303 748	317 600	-	687 691
Corporations	11 633	119 016	146 606	-	277 255
Fonds de multicroûts	-	-	-	182 486	182 486
Prêts bancaires	140	2 894	1 509	-	4 543
Fonds de dette privée	-	-	-	146 311	146 311
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	156 364	156 364
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	549 831	549 831
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	74 834	74 834
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	162 378	162 378
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	182 976	182 976
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	136 262	136 262
Intérêts courus	7 434	-	-	-	7 434
	100 914	425 658	465 715	1 705 247	2 697 534

1. Échéance de 3 mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2084 avec des taux de rendement variant entre 0,71 % et 6,58 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2025	2024
		Retraité (Note 5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie¹		
Fonds général d'administration	37 527	85 352
Régimes d'assurance	132 042	216 946
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	2 114	23 765
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	19 035	21 120
Fonds de qualification	6 099	7 396
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	160 010	273 579
Fonds de réclamations de salaires	769	1 847
Fonds de cotisations patronales	113	1 598
Fonds de cotisations syndicales	2 654	15 140
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	84	263
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	37	379
	360 484	647 385
Placements et revenus courus¹		
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	9 080	344
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués au coût amorti ²	81 561	55 534
Régimes d'assurance	2 405 517	2 121 024
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	235 795	213 498
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	4 234	-
Fonds de qualification	1 357	-
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	44 777	17 606
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués au coût amorti ²	306 430	289 528
Fonds de réclamations de salaires	821	-
Fonds de cotisations patronales	25	-
Fonds de cotisations syndicales	658	-
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	19	-
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	8	-
	3 090 282	2 697 534
	3 450 766	3 344 919

1. Les postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et les « Placements et revenus courus » comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué des placements.

2. Les placements évalués au coût amorti du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés correspondent à des placements en obligations.

13. Fonds général d'administration – débiteurs

	2025	2024
Prélèvements à recevoir	37 916	13 379
Taxes à la consommation à recevoir	1 519	2 043
Autres débiteurs	1 043	2 724
	40 478	18 146

14. Immobilisations

14.1 Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Actifs au titre de droits d'utilisation (Note 26)	Total
Exercice clos le 31 décembre 2024					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 643	54 391	11 170	4 300	76 504
Acquisitions	-	-	2 266	533	2 799
Radiation de coût	-	-	(1 632)	(430)	(2 062)
Amortissement de l'exercice	-	(2 011)	(3 785)	(732)	(6 528)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	1 248	430	1 678
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	52 380	9 267	4 101	72 391
Au 31 décembre 2024					
Coût	6 643	78 165	20 855	5 922	111 585
Amortissement cumulé	-	(25 785)	(11 588)	(1 821)	(39 194)
Valeur comptable nette	6 643	52 380	9 267	4 101	72 391
Exercice clos le 31 décembre 2025					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 643	52 380	9 267	4 101	72 391
Acquisitions	-	93	648	85	826
Radiation de coût	-	-	(5 332)	-	(5 332)
Amortissement de l'exercice	-	(2 012)	(3 738)	(785)	(6 535)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	5 324	-	5 324
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	50 461	6 169	3 401	66 674
Au 31 décembre 2025					
Coût	6 643	78 258	16 171	6 007	107 079
Amortissement cumulé	-	(27 797)	(10 002)	(2 606)	(40 405)
Valeur comptable nette	6 643	50 461	6 169	3 401	66 674

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste « Charges immobilières, amortissements et radiations ».

14.2 Fonds général d'administration – immobilisations incorporelles

	Logiciels et licences	Projets internes de développement informatique en service	Logiciels et projets internes de développement informatique en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2024				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	9 371	16 996	51 916	78 283
Acquisitions	291	-	20 433	20 724
Radiation de coût	(4 069)	-	-	(4 069)
Amortissement de l'exercice	(1 419)	(2 539)	-	(3 958)
Radiation d'amortissement cumulé	4 069	-	-	4 069
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	8 243	14 457	72 349	95 049
Au 31 décembre 2024				
Coût	14 715	38 852	72 349	125 916
Amortissement cumulé	(6 472)	(24 395)	-	(30 867)
Valeur comptable nette	8 243	14 457	72 349	95 049
Exercice clos le 31 décembre 2025				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	8 243	14 457	72 349	95 049
Acquisitions	129	708	15 385	16 222
Radiation de coût	(757)	(819)	-	(1 576)
Amortissement de l'exercice	(947)	(2 543)	-	(3 490)
Radiation d'amortissement cumulé	757	819	-	1 576
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	7 425	12 622	87 734	107 781
Au 31 décembre 2025				
Coût	14 087	38 741	87 734	140 562
Amortissement cumulé	(6 662)	(26 119)	-	(32 781)
Valeur comptable nette	7 425	12 622	87 734	107 781

14.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Total
Exercice clos le 31 décembre 2024			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	359	80	439
Acquisitions	235	-	235
Radiation de coût	(133)	-	(133)
Amortissement de l'exercice	(156)	(39)	(195)
Radiation d'amortissement cumulé	133	-	133
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	438	41	479
Au 31 décembre 2024			
Coût	805	590	1 395
Amortissement cumulé	(367)	(549)	(916)
Valeur comptable nette	438	41	479
Exercice clos le 31 décembre 2025			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	438	41	479
Acquisitions	1 610	-	1 610
Radiation de coût	(151)	(559)	(710)
Amortissement de l'exercice	(260)	(39)	(299)
Radiation d'amortissement cumulé	151	559	710
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	1 788	2	1 790
Au 31 décembre 2025			
Coût	2 264	31	2 295
Amortissement cumulé	(476)	(29)	(505)
Valeur comptable nette	1 788	2	1 790

14.4 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations incorporelles

	Formations en ligne et total
Exercice clos le 31 décembre 2024	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	186
Amortissement de l'exercice	(111)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	75
Au 31 décembre 2024	
Coût	334
Amortissement cumulé	(259)
Valeur comptable nette	75
Exercice clos le 31 décembre 2025	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	75
Acquisitions	38
Radiation de coût	(334)
Amortissement de l'exercice	(75)
Radiation d'amortissement cumulé	334
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	38
Au 31 décembre 2025	
Coût	38
Amortissement cumulé	-
Valeur comptable nette	38

15. Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2025	2024
Fournisseurs	23 019	22 822
Frais courus	11 827	6 500
Salaires et vacances à payer	22 639	35 520
Déductions à la source à payer	616	57
Revenus reportés	468	428
Autres créditeurs	50	203
Taxes à la consommation à payer	192	131
	58 811	65 661

16. Fonds général d'administration – provisions

Les provisions représentent des montants au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. En cas de reprises et de dotations supplémentaires, elles sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2024	450
Montants versés	-
Dotations supplémentaires aux provisions	-
Montants non utilisés repris	-
Au 31 décembre 2025	450

17. Fonds général d'administration – facilité de crédit

La CCQ dispose d'une facilité de crédit d'exploitation auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec d'un montant autorisé totalisant 100 000 000 \$. Cette facilité de crédit d'exploitation engagée pour un terme de 5 ans, qui vient à échéance le 30 septembre 2030, porte intérêt au taux préférentiel et ne comporte aucun remboursement en capital durant le terme. La CCQ peut demander annuellement à la période de révision financière (30 juin) un prolongement du terme pour une période de 1 an. Cette demande peut être acceptée ou déclinée par le prêteur. Cette facilité de crédit est disponible pour financer l'implantation des systèmes informatiques, les opérations courantes et les dépenses en immobilisations de la CCQ. Aucun montant n'était prélevé sur cette facilité en date du 31 décembre 2025 (2024 : aucun montant).

18. Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre 2 régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employé(e)s syndiqué(e)s et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées, lesquelles sont déposées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance vie au décès. Ces derniers engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le *règlement* dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2025, la cotisation additionnelle était de 0 \$. En 2024, la cotisation additionnelle totalisait 467 975 \$, représentant 467 975 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 0 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé sous forme de remises à l'employeur ou de congés de cotisations patronales, comme décidé par l'employeur, jusqu'à concurrence des montants que l'employeur aura versés en 2025 dans le but d'éliminer toute dette de crédit établie à l'égard du régime. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des personnes participant au régime. Au cours de l'exercice 2025, la cotisation additionnelle totalise 2 185 799 \$, représentant 992 759 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 193 040 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2024, la cotisation additionnelle totalisait 2 000 564 \$, représentant 807 524 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 193 040 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Pour l'exercice 2025, la CCQ a financé son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les 3 ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2023 et sera ensuite effectuée au plus tard le 31 décembre 2026, pour le Régime des hors convention, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2023 et sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2026.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

III. Risque de longévité

Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des personnes participantes des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur des obligations au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « Passif net au titre des prestations définies » s'établit comme suit au 31 décembre :

	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	602 773	581 911	-	-	602 773	581 911
Obligations au titre des prestations définies	(694 620)	(694 421)	(54 301)	(54 063)	(748 921)	(748 484)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	(91 847)	(112 510)	(54 301)	(54 063)	(146 148)	(166 573)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2025	2024
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	581 911	553 541
Cotisations de l'employeur	11 755	9 463
Cotisations salariales des employés	11 318	8 871
Intérêts sur les actifs des régimes	27 092	25 113
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	4 734	18 447
Frais d'administration	(1 163)	(1 216)
Prestations payées	(32 874)	(32 308)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	602 773	581 911

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ni d'actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	2025	2024
Unités de fonds d'investissement :		
Titres à revenu fixe	28	28
Actions canadiennes	7	6
Actions étrangères	18	17
Fonds de couverture	-	2
Placements privés	11	11
Autres	36	36

La juste valeur est établie selon des données observables pour toutes les unités de fonds d'investissement, sauf pour les fonds de couverture et placements privés qui utilisent des données non observables.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2026 s'élèvent à 14 018 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2025	2024	2025	2024
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	694 421	676 067	54 063	53 179
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14 228	13 420	1 471	1 418
Cotisations salariales des employés	11 318	8 871	-	-
Coût financier	32 465	30 868	2 487	2 443
Prestations payées	(32 874)	(32 308)	(2 953)	(2 993)
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de				
L'expérience des régimes	1 966	1 816	-	-
Changement dans les hypothèses financières	(26 904)	(4 313)	(767)	16
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	694 620	694 421	54 301	54 063

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	14 228	13 420	1 471	1 418	15 699	14 838
Frais d'administration	1 163	1 216	-	-	1 163	1 216
Coût financier sur les obligations au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	5 373	5 755	2 487	2 443	7 860	8 198
	20 764	20 391	3 958	3 861	24 722	24 252

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique « Rémunération et avantages du personnel ».

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience des régimes	1 966	1 816	-	-	1 966	1 816
Changement dans les hypothèses financières	(26 904)	(4 313)	(767)	16	(27 671)	(4 297)
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	(4 734)	(18 447)	-	-	(4 734)	(18 447)
	(29 672)	(20 944)	(767)	16	(30 439)	(20 928)

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2025	2024	2025	2024
(en pourcentage)	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Taux d'actualisation	5,0	4,7	4,8	4,6
Taux de croissance attendu des salaires	3,10 à 4,10	3,10 à 4,10	3,10 à 4,10	3,10 à 4,10

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant ou participante a été fixé à 5,35 % en 2026, réduisant linéairement pendant 15 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 4,10 % par année.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des personnes retraitées canadiennes développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B.

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 14,1 et 13,8 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 11,5 ans pour les régimes d'assurance collective et de 11,0 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur les obligations au titre des prestations définies au 31 décembre, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

Au 31 décembre 2025 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(82 735)	110 474	(5 304)	6 320
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	23 406	(20 864)	1 094	(945)
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	5 245	(4 500)
10,0 % sur les taux de mortalité	(12 416)	13 659	(919)	1 033

Au 31 décembre 2024 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(86 695)	113 137	(5 431)	6 500
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	21 671	(19 623)	987	(855)
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	4 934	(4 235)
10,0 % sur les taux de mortalité	(12 335)	13 595	(896)	1 009

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement.

En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

19. Passifs liés aux contrats d'assurance et gestion des risques

19.1 Rapprochement des passifs liés aux contrats d'assurance

	2025			
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	
	Excluant l'élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Total
Passifs liés aux contrats d'assurance au début de l'exercice	1 135 325	-	167 572	1 302 897
Produits des activités d'assurance	(781 174)	-	-	(781 174)
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition				
Charges de sinistres et autres charges	-	-	755 927	755 927
Variation du passif au titre des sinistres survenus	-	-	(54 170)	(54 170)
Résultat des activités d'assurance	(781 174)	-	701 757	(79 417)
Charges financières afférentes aux contrats d'assurance	25 703	-	5 232	30 935
Total des variations dans l'état du résultat net et global	(755 471)	-	706 989	(48 482)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	810 707	-	-	810 707
Paiement des sinistres survenus et des autres charges	-	-	(718 348)	(718 348)
Total des flux de trésorerie	810 707	-	(718 348)	92 359
Passifs liés aux contrats d'assurance à la fin de l'exercice	1 190 561	-	156 213	1 346 774

2024

	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	Total
	Excluant l'élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passifs liés aux contrats d'assurance au début de l'exercice	1 042 345	-	154 478	1 196 823
Produits des activités d'assurance	(745 860)	-	-	(745 860)
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition				
Charges de sinistres et autres charges	-	-	725 467	725 467
Variation du passif au titre des sinistres survenus	-	-	(48 569)	(48 569)
Résultat des activités d'assurance	(745 860)	-	676 898	(68 962)
Charges financières afférentes aux contrats d'assurance	27 950	-	5 652	33 602
Total des variations dans l'état du résultat net et global	(717 910)	-	682 550	(35 360)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	810 890	-	-	810 890
Paiement des sinistres survenus et des autres charges	-	-	(669 456)	(669 456)
Total des flux de trésorerie	810 890	-	(669 456)	141 434
Passifs liés aux contrats d'assurance à la fin de l'exercice	1 135 325	-	167 572	1 302 897

19.2 Détail des charges

Le tableau suivant démontre le détail des charges au cours de l'exercice.

	2025	2024
Réclamations	642 137	623 013
Taxe sur le capital	24 161	21 460
Frais de gestion de réclamations et primes	7 466	8 359
Activités de promotion	849	721
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	56 186	48 692
	730 799	702 245
Représenté par :		
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	701 757	676 898
Flux de trésorerie lié aux frais d'acquisition	24 161	21 460
Charges afférentes aux activités d'assurance	725 918	698 358
Frais généraux	4 881	3 887
	730 799	702 245

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ qui sont incluses dans les charges ci-haut se détaillent comme suit :

	2025	2024
Développement et exploitation informatique	4 881	3 887
Dépenses imputables aux régimes d'assurance	51 305	44 805
Total des dépenses imputées par le Fonds général d'administration	56 186	48 692

19.3 Revenus de placements et charges financières afférentes aux contrats d'assurance

Le tableau suivant démontre le détail des revenus de placements et des charges financières au cours de l'exercice.

	2025	2024
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	4 532	6 486
	4 532	6 486
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	21 917	24 451
Dividendes	-	76
Fonds de placement	45 407	49 158
Autres placements	(20)	164
	67 304	73 849
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	41 665	21 684
Fonds de placement	56 319	11 564
Instruments financiers dérivés	(5 152)	(23)
	92 832	33 225
Revenus de placement	164 668	113 560
Intérêt capitalisé	(25 703)	(27 950)
Effet de la variation des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	(5 232)	(5 652)
Charges financières afférentes aux contrats d'assurance	(30 935)	(33 602)

19.4 Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration du passif lié aux contrats d'assurance. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul du passif lié aux contrats d'assurance pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

Hypothèses

La CCQ utilise des hypothèses pour établir les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des passifs liés aux contrats d'assurance. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Taux de terminaison

Le passif lié aux contrats d'assurance pour les rentes mensuelles d'invalidité de longue durée comprend une hypothèse de taux de terminaison qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2009-2015 Hommes-Québec modifiée avec des facteurs d'ajustement aux taux de terminaison propres à la CCQ. Les facteurs d'ajustement ont été appliqués, selon l'âge à l'invalidité ainsi que la durée d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2020.

Taux d'actualisation

L'approche descendante a été choisie pour l'établissement du taux d'actualisation. La prime de liquidité est déterminée à partir d'un portefeuille de référence d'actifs et est ajustée afin de refléter la différence de liquidité entre le portefeuille de référence d'actifs et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. La courbe de taux sans risque est dérivée en se basant sur les rendements des titres du gouvernement du Canada de référence et les bons du Trésor. La période observable a été établie à 30 ans tant pour les taux sans risque que pour la prime de liquidité. La prime de liquidité ultime est déterminée en utilisant la moyenne simple des primes de liquidité historiques à long terme, comme le suggère l'ICA.

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
2025	3,30%	4,23%	4,72%	5,87%
2024	3,82%	4,12%	4,68%	5,52%

Analyses de sensibilité

Les méthodes utilisées pour l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour établir le passif lié aux contrats d'assurance en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative du passif lié aux contrats d'assurance. La variation du taux de terminaison et du taux d'actualisation a les effets suivants sur le résultat net ainsi que sur l'avoir des régimes d'assurance :

	Sensibilité	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
2025		
Taux de terminaison	+ 10,0 %	4 769
	- 10,0 %	(4 940)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	12 190
	- 1,0 %	(12 551)
2024		
Taux de terminaison	+ 10,0 %	4 034
	- 10,0 %	(4 204)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	10 569
	- 1,0 %	(10 886)

Suivi du passif au titre des sinistres survenus

Le tableau suivant présente les estimations initiales sur la matérialisation des sinistres pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les prestations cumulatives à ce jour. Les estimations initiales du passif au titre des sinistres survenus sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2016	2016	2017	2018	2019	2020
Estimations initiales des sinistres d'invalidité (actualisées)						
À la fin de l'année		19 258	20 635	22 735	23 856	29 090
1 an plus tard		18 318	20 375	17 006	23 449	14 721
2 ans plus tard		21 805	19 907	21 708	21 019	13 846
3 ans plus tard		24 649	19 803	20 390	20 853	13 711
4 ans plus tard		26 987	20 491	21 913	21 422	14 725
5 ans plus tard		27 436	21 416	22 934	21 661	14 694
6 ans plus tard		29 026	21 897	24 311	22 651	
7 ans plus tard		30 579	22 958	24 602		
8 ans plus tard		31 739	23 753			
9 ans plus tard		33 207				
Estimation actuelle		33 207	23 753	24 602	22 651	14 694
Prestations (non actualisées)						
À la fin de l'année		-	-	-	-	-
1 an plus tard		(3 848)	(4 106)	(3 440)	(3 897)	(2 626)
2 ans plus tard		(9 063)	(8 848)	(8 013)	(8 785)	(5 680)
3 ans plus tard		(11 892)	(11 010)	(10 274)	(11 064)	(7 091)
4 ans plus tard		(14 484)	(12 758)	(12 106)	(12 639)	(8 155)
5 ans plus tard		(16 586)	(14 161)	(13 365)	(13 726)	(8 951)
6 ans plus tard		(18 119)	(15 186)	(14 664)	(14 787)	
7 ans plus tard		(19 568)	(15 872)	(15 654)		
8 ans plus tard		(20 618)	(16 420)			
9 ans plus tard		(21 484)				
Prestations cumulatives à ce jour		(21 484)	(16 420)	(15 654)	(14 787)	(8 951)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
		(6 570)	(4 677)	(3 534)	(2 866)	(1 370)
Estimations des sinistres d'invalidité net des prestations (actualisées)	13 100	5 153	2 656	5 414	4 998	4 373

Année d'invalidité	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimations initiales des sinistres d'invalidité (actualisées)						
À la fin de l'année	27 455	25 672	25 250	28 137	27 256	
1 an plus tard	14 718	17 253	21 010	23 537		
2 ans plus tard	14 528	19 040	21 580			
3 ans plus tard	14 691	20 550				
4 ans plus tard	14 402					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	14 402	20 550	21 580	23 537	27 256	
Prestations (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(2 565)	(2 862)	(3 162)	(3 422)		
2 ans plus tard	(5 760)	(6 972)	(7 135)			
3 ans plus tard	(7 243)	(9 106)				
4 ans plus tard	(8 160)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Prestations cumulatives à ce jour	(8 160)	(9 106)	(7 135)	(3 422)	-	
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
	(942)	(676)	(311)	(78)	-	
Estimations des sinistres d'invalidité net des prestations (actualisées)						
	5 300	10 768	14 134	20 037	27 256	113 189
Élément d'ajustement pour les autres charges						6 785
Passif au titre des sinistres survenus pour lesquels le paiement est fait en deça de 1 an						36 239
Passif au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2025						156 213

20. Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2025	2024
Régime de base	854 339	722 657
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	50 337	45 909
Électriciens	84 341	76 332
Travailleurs de lignes	14 170	13 347
Métiers de la truelle	11 998	11 308
Ferblantiers	8 405	8 030
Mécaniciens en protection-incendie	7 484	6 795
Mécaniciens de chantier	5 187	4 990
Menuisiers	41 717	40 088
Couvreurs	9 900	9 129
Frigoristes	11 503	10 215
Équipements lourds	41 173	37 943
Occupations	49 269	43 894
Peintres	1 934	1 576
Poseurs de revêtement souple	1 234	1 162
Chaudronniers	1 032	877
Calorifugeur	395	-
Monteur (Vitrier)	278	-
	340 357	311 595
	1 194 696	1 034 252

Les primes d'assurance versées au régime de base par les régimes supplémentaires s'élèvent à 52 289 425 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (48 306 066 \$ en 2024).

21. Avoir du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les Fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque volet se détaille comme suit :

	2025	2024
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	167 924	169 449
Fonds de formation - secteur résidentiel	74 727	65 620
	242 651	235 069

22. Avoir du fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2025	2024
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	3 973	3 812
Électriciens	547	600
Ferblantiers	1 272	1 226
Chaudronniers	78	112
Ferrailleurs	637	615
Mécaniciens de chantier	249	247
Monteurs-assembleurs	455	424
Charpentiers	275	285
	7 486	7 321

23. Flux de trésorerie

23.1 Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(34 763)	(1 467)
Débiteurs	(22 332)	1 562
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	78	(355)
Charges payées d'avance	(398)	(754)
Créditeurs et frais courus	(7 452)	12 848
Subventions du gouvernement du Québec reportées	1 040	110
	(63 827)	11 944
	2025	2024
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les créditeurs et frais courus	341	126
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les créditeurs et frais courus	1 873	1 486

23.2 Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(284 493)	(218 922)
Variation nette des actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés	(4 732)	6 583
	(289 225)	(212 339)

23.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(22 297)	(5 878)
Cotisations des employeurs à recevoir	(4 659)	784
Débiteurs	(84)	(224)
Charges payées d'avance	114	4
Variation nette des actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés	(557)	654
Créditeurs	(327)	1 010
Activités de formation à payer	(149)	1 280
	(27 959)	(2 370)

23.4 Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(4 234)	30
Contributions des employeurs à recevoir	(512)	(891)
Recouvrement d'indemnités à recevoir	143	(66)
Créditeurs	(4)	(2)
Indemnités à verser aux salariés	(439)	505
	(5 046)	(424)

Les indemnités versées aux salarié(e)s qui ont été payées au cours de l'année 2025 se chiffrent à 734 829 \$ (294 696 \$ en 2024).

23.5 Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(1 357)	13
Contributions des employeurs à recevoir	(38)	5
Créditeurs	(45)	57
Indemnités à verser aux salariés	(22)	4
	(1 462)	79

23.6 Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(44 073)	(17 538)
Indemnités à recevoir des employeurs	(152 074)	18 650
Créditeurs	(3 035)	(517)
Indemnités à verser aux salariés	87 347	7 164
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	(1 569)	499
	(113 404)	8 258

23.7 Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(821)	6
Réclamations des employeurs à recevoir	92	242
Débiteurs	147	(83)
Créditeurs	(377)	385
Réclamations à verser aux salariés	(293)	200
	(1 252)	750

23.8 Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(25)	2
Cotisations des employeurs à recevoir	(462)	(4 018)
Créditeurs	(252)	237
Cotisations des employeurs à remettre	(747)	4 258
	(1 486)	479

23.9 Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(658)	23
Cotisations des salariés à recevoir	(14 515)	2 125
Créditeurs	(122)	(106)
Cotisations des salariés à remettre	2 813	1 084
	(12 482)	3 126

23.10 Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(19)	-
Contributions des employeurs à recevoir	(168)	26
Créditeurs	(1)	(1)
Contributions des employeurs à remettre	1	17
	(187)	42

23.11 Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2025	2024
Placements et revenus courus	(8)	1
Cotisations des salariés à recevoir	(358)	62
Créditeurs	(3)	(2)
Cotisations des salariés à remettre	27	21
	(342)	82

24. Transactions avec les parties liées

La CCQ en tant qu'entité constituée en vertu de la *Loi* est liée, au sens de la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec ;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec ;
- les comités travaillant au sein de la CCQ ;
- les comités relevant du conseil d'administration ;
- les associations syndicales ;
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon les ententes qui encadrent les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans les ententes et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque exercice.

Les subventions reçues en 2025 ont permis notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale et la mise en place des programmes pour soutenir le développement des compétences dans l'industrie de la construction. Les postes liés aux subventions du gouvernement du Québec sont présentés distinctement dans les états financiers.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2025, le montant rechargé s'élève à 1 229 548 \$ (910 994 \$ en 2024) et est inclus dans les revenus autres du Fonds général d'administration. Au 31 décembre 2025, le montant à recevoir est de 285 338 \$ (231 121 \$ au 31 décembre 2024) et est inclus dans les autres débiteurs à la Note 13.

La CCQ recharge également un loyer mensuel pour la location d'espace de bureaux administratifs à Investissement Québec. En 2025, le montant rechargé s'élève à 1 256 507 \$ (1 229 374 \$ en 2024) et est inclus dans les revenus de location.

La CCQ facture à l'Autorité des marchés publics un montant pour le traitement des demandes qu'elle reçoit de sa part. En 2025, le montant facturé s'est élevé à 25 800 \$ (33 500 \$ en 2024) et est inclus dans les revenus autres. Au 31 décembre 2025, le montant à recevoir est de 25 800 \$ (33 500 \$ au 31 décembre 2024) et est inclus dans les autres débiteurs à la Note 13.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi* décide des modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que des modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi* donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le conseil d'administration :

- Comité d'audit ;
- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines ;
- Comité de placement ;
- Comité des technologies de l'information.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la *Loi*, la CCQ perçoit des contributions de personnes salariées et d'employeurs de l'industrie de la construction, et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction) ;
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction) ;
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I) ;
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) ;
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales ;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale ;
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Associations des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) ;
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) ;
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales ;
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

25. Rémunération des dirigeants et des dirigeantes

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2025	2024
Salaires et autres avantages à court terme	3 220	2 190
Avantages reliés à la retraite	227	176
	3 447	2 366

26. Contrats de location

Fonds général d'administration

Contrats de location pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location ont trait à la location de locaux à des fins administratives, visant principalement les actifs au titre de droits d'utilisation pour des biens immobiliers.

Le tableau suivant présente l'échéance contractuelle des obligations locatives :

	2025	2024
Moins de un an	826	899
De un an à cinq ans	2 993	2 646
De cinq ans et plus	349	1 446
Total	4 168	4 991
Actualisation	(509)	(660)
Obligations locatives	3 659	4 331

La charge financière à l'état du résultat net et résultat global au 31 décembre 2025 inclut un montant de 155 520 \$ (195 383 \$ en 2024) d'intérêts sur les obligations locatives. Les sorties totales de trésorerie pour ces contrats de location en 2025 représentent un montant de 1 131 193 \$ (1 050 803 \$ en 2024) dont 212 695 \$ (206 348 \$ en 2024) pour ces charges au titre des paiements de loyers variables.

Se référer à la Note 14 - Immobilisations pour les informations portant sur les actifs au titre de droits d'utilisation.

Contrats de location pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 5 à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2025, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 408 757 \$ (1 367 535 \$ en 2024).

Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2025	2024
Moins de un an	1 441	1 379
De un an à deux ans	938	1 318
De deux ans à trois ans	-	865

27. Engagements

Engagements d'investissement

Les régimes d'assurance et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction peuvent s'engager à investir dans différents fonds des sommes, conformément aux modalités prévues dans la politique de placement. Au 31 décembre 2025, les engagements d'investissement dans des fonds de placements privés mondiaux et d'infrastructure mondiale directe s'élèvent à 152 100 000 \$ (318 000 000 \$ au 31 décembre 2024).

28. Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 16 877 000 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (16 517 000 \$ au 31 décembre 2024).

Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 450 000 \$ au 31 décembre 2025 (450 000 \$ au 31 décembre 2024), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

Une action en justice a également été intentée contre la CCQ en 2020. La direction n'était pas en mesure à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler le cas échéant. Aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers. Une conciliation est toujours en cours à la date de leur préparation.

29. Instruments financiers et contrats d'assurance

Gestion des risques liés aux instruments financiers et aux contrats d'assurance

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et aux contrats d'assurance. La CCQ dispose de politiques de placement à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicomis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds ¹
			Permanent ² (275 à 325 M \$)	Variable ³	Permanent ²	Variable ³	
Titres à court terme	5,0 %	4,00 %	-	100,0 %	-	100,0 %	100,0 %
Obligations Court terme	5,0 %	-	100,0 %	-	100,0 %	-	-
Obligations Univers	20,0 %	20,00 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu fixe	30,0 %	24,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Multicrédits	10,0 %	8,00 %	-	-	-	-	-
Dettes privées	10,0 %	8,00 %	-	-	-	-	-
Total - Titres de crédit	20,0 %	16,00 %	-	-	-	-	-
Actions canadiennes	2,5 %	3,25 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales ⁴	13,5 %	18,00 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales de petite capitalisation ⁴	2,5 %	3,25 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents ⁴	2,5 %	3,25 %	-	-	-	-	-
Placements privés mondiaux ⁴	4,0 %	4,75 %	-	-	-	-	-
Total - Équité	25,0 %	32,50 %	-	-	-	-	-
Immobilier mondial direct ⁴	9,5 %	10,25 %	-	-	-	-	-
Stratégie à rendement absolu ⁴	5,0 %	5,50 %	-	-	-	-	-
Infrastructure mondiale directe ⁴	10,5 %	11,75 %	-	-	-	-	-
Total - Placements alternatifs	25,0 %	27,50 %	-	-	-	-	-
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

2. Permanent : représente des soldes ayant un horizon de placement long terme.

3. Variable : représente des soldes ayant un horizon de placement court terme.

4. L'exposition cible aux devises est de 86,62 % au 31 décembre 2025 et de 83,25 % au 31 décembre 2024.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds et les régimes administrés par la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers ou des contrats d'assurance à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt et taux d'actualisation, les taux de change ainsi que les cours boursiers. L'évaluation des contrats d'assurance n'est pas affectée par les variations de taux de change et des cours boursiers en raison de la nature des contrats et au fait qu'ils sont libellés en devise canadienne.

Risque de taux d'intérêt et de taux d'actualisation

Le risque de taux d'intérêt et de taux d'actualisation correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché ou du taux d'actualisation.

Les portefeuilles obligataires évalués à la JVRN, les prêts bancaires et la dette privée exposent directement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

Au niveau du régime d'assurance, la CCQ est exposée au risque de taux d'actualisation par le biais du passif au titre de la couverture restante en raison de l'actualisation des primes d'assurance et du passif au titre des sinistres survenus dont les flux de trésorerie seront payés dans un délai de plus d'un an à compter de la date à laquelle les sinistres sont survenus.

Les régimes d'assurance ont une politique de placement qui s'assure d'avoir des actifs sensibles au taux d'intérêt, puisque leurs passifs sont également exposés aux variations de taux.

Les actifs et passifs exposés au risque de taux d'intérêt et de taux d'actualisation se détaillent comme suit :

	2025	2024
Exposition liée aux portefeuilles obligataires	611 238	629 834
Exposition liée aux contrats d'assurance	1 008 165	877 232

Au 31 décembre 2025, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir auraient diminué ou augmenté de 42 371 000 \$ (45 378 000 \$ en 2024). Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement au risque de taux d'intérêt. La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt du portefeuille obligataire a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille au 31 décembre 2025. La CCQ n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt sur ses contrats d'assurance.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent directement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition aux actifs générant ce risque est 328 674 000 \$ au 31 décembre 2025 (163 837 000 \$ au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, étant donné la détention directe de placements libellés en devises, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 3 286 740 \$ (1 638 370 \$ en 2024). Cette analyse de sensibilité est effectuée sans égard aux contrats de change. Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement au risque de taux de change.

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises au 31 décembre 2025 et en appliquant une variation de $\pm 1\%$ à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises :

	2025	2024
États-Unis	328 569	163 693
Euro	105	83
Royaume-Uni	-	61
Exposition totale	328 674	163 837

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus directement et indirectement en devises, et ont recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2025		2024	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	56 016	65	5 626	41
Ventes	296 449	4 301	72 848	(964)
Actifs (passifs) liés aux instruments financiers dérivés	240 433	4 366	67 222	(923)

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique « Actifs ou passifs liés aux instruments financiers dérivés », ont une échéance inférieure à 3 mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises :

	2025	2024
Régimes d'assurance	3 911	(821)
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	455	(102)
	4 366	(923)

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change) et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Ces instruments sont les fonds d'obligations court terme, les fonds de multicrédits, les fonds de dette privée, les fonds d'actions canadiennes, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions mondiales de petite capitalisation, les fonds de placements privés mondiaux, les fonds d'actions de marchés émergents, les fonds d'immobilier direct, les fonds de stratégie à rendement absolu et les fonds d'infrastructures cotées en bourse. Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement à l'autre risque de prix.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 2 039 535 000 \$ au 31 décembre 2025 (1 705 247 000 \$ au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 203 954 000 \$ (170 525 000 \$ en 2024).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition au risque de liquidité dû aux fournisseurs, aux frais courus, aux salaires et vacances à payer et aux autres créiteurs représente un montant de 74 506 051 \$ au 31 décembre 2025 (77 294 824 \$ au 31 décembre 2024).

Afin de gérer ce risque, des prévisions de trésorerie sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert bancaire lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, incluant les régimes d'assurance, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Finalement, les fonds en fidéicommis, incluant les régimes d'assurance, détiennent une portion significative de placements liquides qui sont accessibles en cas de sorties de fonds élevées. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à 1 an.

Les tableaux suivants présentent une analyse par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du passif au titre des sinistres survenus pour les contrats d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces passifs deviendront effectivement payables :

	2025			
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des sinistres survenus	69 303	49 567	37 343	156 213

	2024			
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des sinistres survenus	87 439	46 962	33 171	167 572

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières ou le risque qu'une partie à un contrat d'assurance émis en position d'actif entraîne une perte en ne s'acquittant pas de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de prêts bancaires, de dette privée, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les intérêts courus, les débiteurs et les avances sur cotisations sauf pour les régimes d'assurance qui n'exposent pas la CCQ à un risque de crédit. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 369 937 000 \$ au 31 décembre 2025 (1 639 363 000 \$ au 31 décembre 2024).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes sur le plan de l'investissement dans les titres obligataires, les prêts bancaires et la dette privée.

Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter pour les titres obligataires (soit BBB, selon l'agence de crédit Standard & Poor's (S&P) ou une cote équivalente d'une agence reconnue) et pour les prêts bancaires et la dette privée (avoir minimalement une cote de crédit, selon l'agence de crédit Standard & Poor's (S&P) ou Moody's), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et par titre. Le risque sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les intérêts courus ainsi que sur les débiteurs et avances sur cotisations est jugé non significatif par la direction de la CCQ.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant. Le tableau ne comprend pas l'information sur la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur à l'état de la situation financière si la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur :

	2025			
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (Note 12)				
Intérêts courus sur placements	7 858	7 858	7 858	-
Bons du trésor	5 282	5 282	5 282	-
Fonds de placement	2 025 036	2 025 036	-	2 025 036
Obligations	603 588	603 588	-	603 588
Prêts bancaires	3 124	3 124	-	3 124
Dette privée	57 402	57 402	-	57 402
	2 702 290	2 702 290	13 140	2 689 150
Instruments financiers dérivés	4 366	4 366	-	4 366
2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (Note 12)				
Intérêts courus sur placements	7 434	7 434	7 434	-
Bons du trésor	15 364	15 364	15 364	-
Fonds de placement	1 705 247	1 705 247	-	1 705 247
Obligations	619 884	619 884	-	619 884
Prêts bancaires	4 543	4 543	-	4 543
Dette privée	-	-	-	-
	2 352 472	2 352 472	22 798	2 329 674
Instruments financiers dérivés	(923)	(923)	-	(923)

30. Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2025, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la *Loi*, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez-vous référer à la *Loi*.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi*. Cette *Loi* dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des personnes salariées de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des personnes salariées de l'industrie.

Fonds en fidéicommiss

Les fonds ont été établis pour rendre compte des cotisations et des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la Note 3.3 des états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	92
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	93
OPINION ACTUARIELLE	95
État de la situation financière	96
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	98
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	100
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2025	102

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Les actuaires de la firme Aon ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ. Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont 2 sont des membres indépendants de la CCQ. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de l'audit interne et de la gestion des risques, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale

Le 26 mai 2026

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec (« Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 26 mai 2026

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2025

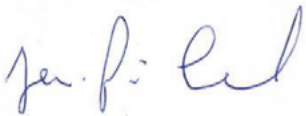
OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2025, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

- Le régime affiche, au 31 décembre 2025, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 2 240 211 000 \$;
- Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2025, aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- Selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2026 est nulle ;
- Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation ;
- Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation ;
- L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada - Comptabilité.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Jean-Pierre Canuel, FICA, FSA
Associé

Le 26 février 2026

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

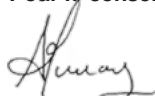
Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

				2025
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
Actif				
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 7)	-	-	11 502	11 502
Encaisse (note 7)	-	5 260	68 729	73 989
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 8.2)	3 450 086	23 030 259	10 372 441	36 852 786
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	6 852	31 125	18 208	56 185
Placements et revenus courus (note 8.1)	-	1 170	15 267	16 437
Débiteurs	-	954	-	954
Charges payées d'avance	-	119	-	119
Cotisations des salariés à recevoir	225	163 260	-	163 485
Cotisations des employeurs à recevoir	2 233	155 945	5	158 183
Cotisations de réciprocité à recevoir	76	1 003	-	1 079
Transfert à recevoir du compte général	-	-	15 071	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	23 105	-
	3 459 472	23 389 095	10 524 328	37 334 719
Passif				
Avances du fonds général de la CDPQ (note 7)	2 500	69 504	-	72 004
Découverts bancaires (note 7)	10 198	-	-	10 198
Passifs liés aux placements (note 8.1)	1 937	-	-	1 937
Créditeurs (note 11)	6 147	2 647	3 182	11 976
Cotisations à rembourser après retraite	-	78 966	-	78 966
Rentes et prestations forfaitaires à payer	2 774	29 020	4 048	35 842
Transferts à payer au compte des retraités	15 071	23 105	-	-
	38 627	203 242	7 230	210 923
Actif net disponible pour le service des prestations	3 420 845	23 185 853	10 517 098	37 123 796
Obligations au titre des prestations de retraite (note 10.1)	1 326 018	23 185 853	10 426 797	34 938 668
Surplus	2 094 827	-	90 301	2 185 128

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration


Audrey Murray
Présidente-directrice générale

Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
Actif				
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 7)	-	151 015	-	151 015
Encaisse (note 7)	-	11 876	82 836	94 712
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 8.2)	3 393 708	20 260 854	9 795 505	33 450 067
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	5 943	8 499	8 091	22 533
Débiteurs	-	1 073	-	1 073
Cotisations des salariés à recevoir	-	46 527	-	46 527
Cotisations des employeurs à recevoir	-	59 911	-	59 911
Cotisations de réciprocité à recevoir	6	1 881	-	1 887
Transfert à recevoir du compte général	-	-	22 728	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	60 142	-
	3 399 657	20 541 636	9 969 302	33 827 725
Passif				
Avances du fonds général de la CDPQ (note 7)	4 500	-	41 504	46 004
Découverts bancaires (note 7)	12 561	-	-	12 561
Créditeurs (note 11)	7 630	4 924	4 537	17 091
Cotisations à rembourser après retraite	-	83 359	-	83 359
Rentes et prestations forfaitaires à payer	3 199	26 995	5 050	35 244
Transferts à payer au compte des retraités	22 728	60 142	-	-
	50 618	175 420	51 091	194 259
Actif net disponible pour le service des prestations	3 349 039	20 366 216	9 918 211	33 633 466
Obligations au titre des prestations de retraite (note 10.1)	1 443 485	20 366 216	9 908 884	31 718 585
Surplus	1 905 554	-	9 327	1 914 881

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
Augmentation de l'actif net				
Cotisations des salariés (note 10.4)	-	840 271	-	840 271
Cotisations des employeurs (note 10.4)	134	999 068	-	999 202
Cotisations après retraite (note 10.4)	-	78 967	-	78 967
Cotisations de réciprocité	-	1 636	-	1 636
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 12.2)	276 796	1 757 070	815 583	2 849 449
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	-	2 485	314	2 799
Transfert du compte général	-	-	176 527	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	592 876	-
	276 930	3 679 497	1 585 300	4 772 324
Diminution de l'actif net				
Rentes et prestations forfaitaires (note 10.4)	22 060	166 233	985 242	1 173 535
Remboursement des heures après retraite	-	83 140	-	83 140
Cotisations de réciprocité	746	-	-	746
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ (note 12.2)	9	55	26	90
Pertes nettes de placement sous gestion interne (note 12.1)	22	-	-	22
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 10.4)	-	14 588	-	14 588
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	5 760	2 397	1 145	9 302
Transferts au compte des retraités	176 527	592 876	-	-
Dépenses administratives (note 10.4)	-	571	-	571
	205 124	859 860	986 413	1 281 994
Variation de l'actif net au cours de l'exercice	71 806	2 819 637	598 887	3 490 330
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	3 349 039	20 366 216	9 918 211	33 633 466
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	3 420 845	23 185 853	10 517 098	37 123 796

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars canadiens)

	2024			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
Augmentation de l'actif net				
Cotisations des salariés (note 10.4)	-	758 305	-	758 305
Cotisations des employeurs (note 10.4)	399	900 090	-	900 489
Cotisations après retraite (note 10.4)	-	83 359	-	83 359
Cotisations de réciprocité	182	2 495	-	2 677
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 12.2)	213 236	1 211 762	603 483	2 028 481
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 12.2)	43	241	122	406
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	-	4 330	640	4 970
Transfert du compte général	-	-	197 310	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	523 486	-
	213 860	2 960 582	1 325 041	3 778 687
Diminution de l'actif net				
Rentes et prestations forfaitaires (note 10.4)	20 100	123 664	947 386	1 091 150
Remboursement des heures après retraite	2	84 379	-	84 381
Pertes nettes de placement sous gestion interne (note 12.1)	418	-	-	418
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 10.4)	-	13 114	-	13 114
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	6 827	2 334	475	9 636
Transferts au compte des retraités	197 310	523 486	-	-
Dépenses administratives (note 10.4)	-	405	-	405
	224 657	747 382	947 861	1 199 104
Variation de l'actif net au cours de l'exercice	(10 797)	2 213 200	377 180	2 579 583
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	3 359 836	18 153 016	9 541 031	31 053 883
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	3 349 039	20 366 216	9 918 211	33 633 466

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
Augmentation des obligations				
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	82 275	1 759 500	713 864	2 555 639
Transfert du compte général	-	-	191 074	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	592 876	-
Perte d'expérience	37 560	-	-	37 560
Prestations constituées	70	1 919 942	-	1 920 012
	119 905	3 679 442	1 497 814	4 513 211
Diminution des obligations				
Modification des hypothèses actuarielles	17 724	-	-	17 724
Rendement du compte complémentaire	-	-	-	-
Prestations versées et frais	21 374	264 532	978 662	1 264 568
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	7 200	2 397	500	10 097
Gain d'expérience	-	-	739	739
Transferts au compte des retraités	191 074	592 876	-	-
	237 372	859 805	979 901	1 293 128
Variation nette des obligations au cours de l'exercice	(117 467)	2 819 637	517 913	3 220 083
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 443 485	20 366 216	9 908 884	31 718 585
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 326 018	23 185 853	10 426 797	34 938 668

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars canadiens)

	2024			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
Augmentation des obligations				
Modification des hypothèses actuarielles	25 827	-	212 054	237 881
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	86 726	1 216 333	536 325	1 839 384
Transfert du compte général	-	-	200 156	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	523 486	-
Perte d'expérience	39 509	-	-	39 509
Prestations constituées	126	1 744 249	-	1 744 375
	152 188	2 960 582	1 472 021	3 861 149
Diminution des obligations				
Prestations versées et frais	21 072	221 562	939 956	1 182 590
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	7 900	2 334	600	10 834
Gain d'expérience	-	-	109 525	109 525
Transferts au compte des retraités	200 156	523 486	-	-
	229 128	747 382	1 050 081	1 302 949
Variation nette des obligations au cours de l'exercice	(76 940)	2 213 200	421 940	2 558 200
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 520 425	18 153 016	9 486 944	29 160 385
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 443 485	20 366 216	9 908 884	31 718 585

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1. Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (*Loi*) est une personne morale au sens du *Code civil* et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les 9 fonds en fidéicommiss.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7.

2. Base d'établissement

Conformément à la partie IV du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « Normes IFRS de comptabilité ») dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 26 mai 2026.

3. Description du Régime

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs et lectrices devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs, les participants, et les participantes.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants, des participantes, et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants et participantes. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées.

Depuis le 26 décembre 2004, si nécessaire, le compte général est alimenté par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime, s'il y a lieu.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant ou de la participante à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants et participantes selon des formules propres à chaque métier ou occupation.

Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants et des participantes en vertu de la formule générale applicable à tous les participants et toutes les participantes ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du Régime.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant ou d'une participante non retraité(e). Lors de la retraite d'un participant ou d'une participante, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité, à son conjoint, ou à sa conjointe.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de cette *Loi*, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard 3 ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les 3 années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la *Loi*. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la législation en vigueur, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. La période maximale d'amortissement d'un tel déficit est de 10 ans.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants :

- 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants ;
- 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 10).

Prestations de retraite au compte général

Le participant ou la participante acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction :

- 1) à l'âge de 65 ans ;
- 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70 ;
- 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80 et si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant ou d'une participante âgée de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80 mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant ou la participante acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

À certaines conditions, le participant ou la participante prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le participant ou la participante peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux dispositions de retraite partielle. Le participant ou la participante est admissible à la retraite partielle s'il ou elle respecte les conditions suivantes :

- 1) il ou elle a accumulé au moins 21 000 heures;
- 2) il ou elle est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents;
- 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 \$ par année;
- 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 \$.

Prestations de retraite au compte complémentaire

La valeur du compte complémentaire d'un participant ou d'une participante à une date donnée équivaut à la somme des cotisations salariales et des cotisations patronales pour service courant versées à ce compte, réduite de tout montant versé, accumulées avec rendement jusqu'à cette date donnée.

La rente relative au compte complémentaire est calculée en fonction de facteurs actuariels ajustés en vigueur à la date du premier versement dû de cette rente.

Le participant ou la participante peut demander la rente de retraite au compte complémentaire à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant et toute participante aux prises avec une invalidité totale et qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53^e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant ou de la participante et la date la plus rapprochée à laquelle il ou elle aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant ou de la participante à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant ou d'une participante non retraité(e), son conjoint ou sa conjointe survivant(e) admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant ou la participante.

Pour fin de compréhension, dans les 3 paragraphes suivants, il est supposé qu'un retraité ou qu'une retraitée a choisi la forme de rente réversible à 60 % au conjoint ou la conjointe et munie d'une garantie de 60 mois.

Lorsqu'un ou une retraité(e) décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son ou sa conjoint(e) reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité ou la retraitée, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité ou la retraitée.

Lorsqu'un retraité ou une retraitée décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint ou sa conjointe reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité ou la retraitée.

Lorsqu'un retraité ou une retraitée décède sans conjoint ou sans conjointe et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire ou sa bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Le participant ou la participante peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente inférieure dont le paiement est garanti pour une période de dix ou quinze ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 ou 180 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant ou une participante n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant ou la participante n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé. Concernant les prestations payables en cas de cessation de participation pour les participants et les participantes qui ne sont pas admissibles à la retraite, le paiement des droits accumulés au compte général est acquitté selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants et aux participantes recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salarié(e)s et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants et aux participantes recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite.

4. Méthodes comptables significatives

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 10.1. Les états financiers du Régime sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et que cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie, et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le montant disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Les dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ liés à ces placements, les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en fonction du modèle économique relatif à leur gestion et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Ces facteurs déterminent si ces actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Régime classe l'encaisse, les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus ou charges d'intérêts liés à l'encaisse et aux découverts bancaires sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus ou charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti » dans les revenus nets (pertes nettes) de placement sous gestion interne dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les découverts bancaires, les avances du fonds général de la CDPQ et les créditeurs sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et le passif lié aux placements, se composent des parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La valeur comptable des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers ou des courtières en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus nets de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables ;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6 Constatation des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés et des salariées, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés et des salariées, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5. Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board, avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. La direction n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation.

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Régime.

États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité de l'information sur la performance financière dans les états financiers. L'IFRS 18 introduit des sous-totaux définis dans l'état du résultat net, elle spécifie de nouvelles informations à fournir sur les mesures de performance définies par la direction et elle fournit des indications améliorées sur le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires. La nouvelle norme remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans ses états financiers.

Classement et évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux normes IFRS 9, *Instruments financiers*, et l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications précisent le classement de certains actifs financiers, la décomptabilisation de passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique et introduisent des obligations d'information supplémentaires pour des instruments de capitaux propres. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, mais une application anticipée est permise. La direction ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence significative sur ses états financiers.

Chapitre 4600, Régimes de retraite

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, des modifications ont été apportées au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, de la Partie IV du *Manuel de CPA Canada*. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci ;
- intégrer les obligations d'information d'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* ;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. La direction évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

6. Modifications à la structure du Régime

À compter du 31 décembre 2025, le Régime a modifié sa structure. Le compte général et le compte des retraités ont été fusionnés afin de former le compte à prestations déterminées, et le compte complémentaire a été renommé compte à cotisation déterminée. Cette réorganisation n'entraîne pas de réduction des droits acquis des participants et des participantes.

Le compte à prestations déterminées comprend les engagements liés aux rentes et est, au besoin, alimenté par des cotisations d'équilibre versées par les employeurs. Lors de la retraite d'un participant ou d'une participante du compte à cotisation déterminée, la valeur accumulée est généralement transférée au compte à prestations déterminées afin de pourvoir au paiement de la rente. Le compte à cotisation déterminée reçoit les cotisations pour service courant versées par les employeurs, les participants et les participantes.

À la même date, les règles antérieures d'affectation de l'excédent d'actif ont été remplacées. Les réserves pour indexations futures et pour fluctuations économiques ont été abolies. L'excédent d'actif visé par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* peut désormais être affecté à l'indexation ponctuelle des rentes, à l'acquittement d'engagements supplémentaires découlant d'une modification du Régime, et/ou à toute autre affectation convenue par les parties signataires des conventions collectives dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Les modalités sont déterminées par le Comité sur les avantages sociaux.

Les modifications ont fait l'objet d'une consultation des participants et des participantes conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et le conseil d'administration a approuvé la nouvelle politique de placement en décembre 2025. La fusion opérationnelle des portefeuilles de placement prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, les états financiers présentent encore 3 comptes distincts. À compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2026, les états financiers seront présentés avec 2 comptes distincts, soit le compte à prestations déterminées et le compte à cotisation déterminée.

Ces changements constituent des modifications de présentation seulement et n'ont aucune incidence sur l'évaluation des actifs, des passifs ou sur la situation financière globale du Régime au 31 décembre 2025.

7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2025	2024
Encaisse (Découverts bancaires)		
Compte général ¹	(10 198)	(12 561)
Compte complémentaire	5 260	11 876
Compte des retraités	68 729	82 836
	63 791	82 151
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ²		
Compte général	(2 500)	(4 500)
Compte complémentaire	(69 504)	151 015
Compte des retraités	11 502	(41 504)
	(60 502)	105 011
	3 289	187 162

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2025 et 2024. Le taux des dépôts à vue est de 2,30 % au 31 décembre 2025 et 3,32 % au 31 décembre 2024.

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

8. Placements

8.1 Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus ainsi que les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2025	2024
Fonds de marché monétaire	14 371	-
Intérêts courus	129	-
	14 500	-

Les placements et revenus courus ainsi que les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2025	2024
Compte général ¹	(1 937)	-
Compte complémentaire	1 170	-
Compte des retraités	15 267	-
	14 500	-

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes « Placements et revenus courus » ainsi que les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1, selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3. Il n'y a pas eu de transferts entre les niveaux 1 et 2 au cours de 2025 et 2024.

8.2 Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2025	2024
Placements	3 453 464	3 400 560
Revenus de placement courus et à recevoir	7 521	7 024
Passifs relatifs aux placements	-	(2 147)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(6 851)	(5 943)
Avances du fonds général	(4 048)	(5 786)
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	3 450 086	3 393 708

Compte complémentaire

	2025	2024
Placements	23 038 349	20 274 562
Revenus de placement courus et à recevoir	50 128	42 017
Passifs relatifs aux placements	-	(12 804)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(31 128)	(8 499)
Avances du fonds général	(27 090)	(34 422)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	23 030 259	20 260 854

Compte des retraités

	2025	2024
Placements	10 380 226	9 806 181
Revenus de placement courus et à recevoir	22 614	20 275
Passifs relatifs aux placements	-	(6 192)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(18 207)	(8 091)
Avances du fonds général	(12 192)	(16 668)
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	10 372 441	9 795 505
	36 852 786	33 450 067

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2025		2024
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0,4	10 703	0,5	17 383
Taux (765)	0,9	486 877	1,1	546 826
Crédit (766)	0,9	1 118 460	1,0	1 015 387
		1 616 040		1 579 596
Actifs réels				
Infrastructures (782)	0,6	446 965	0,6	398 506
Immeubles (710)	0,6	272 791	0,8	319 180
		719 756		717 686
Actions				
Marchés boursiers (737)	0,5	765 465	0,5	689 168
Placements privés (780)	0,4	332 422	0,4	396 931
		1 097 887		1 086 099
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	0,7	16 876	0,7	17 179
		16 876		17 179
Quote-part nette des activités du fonds général		2 905		-
Total des placements		3 453 464		3 400 560
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		-		2 147
Total des passifs relatifs aux placements		-		2 147

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

Compte complémentaire

		2025		2024	
Placements^{1,2}	%			%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés					
Revenu fixe					
Valeurs à court terme (740)	2,5	71 488		2,9	103 586
Taux (765)	6,3	3 309 011		6,9	3 363 238
Crédit (766)	6,2	7 461 350		5,9	6 055 356
		10 841 849			9 522 180
Actifs réels					
Infrastructures (782)	3,9	2 897 006		3,5	2 252 434
Immeubles (710)	4,1	1 768 098		4,3	1 804 072
		4 665 104			4 056 506
Actions					
Marchés boursiers (737)	3,5	5 244 843		3,4	4 349 894
Placements privés (780)	2,5	2 154 595		2,5	2 243 535
		7 399 438			6 593 429
Activités de rendement absolu					
Répartition de l'actif (771)	4,5	112 580		4,4	102 447
		112 580			102 447
Quote-part nette des activités du fonds général		19 378			-
Total des placements		23 038 349			20 274 562
Passifs relatifs aux placements					
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		-			12 804
Total des passifs relatifs aux placements		-			12 804

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

Compte des retraités

		2025		2024
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1,1	32 195	1,4	50 113
Taux (765)	2,8	1 455 978	3,3	1 592 448
Crédit (766)	2,8	3 361 793	2,9	2 928 295
		4 849 966		4 570 856
Actifs réels				
Infrastructures (782)	1,8	1 353 795	1,8	1 130 502
Immeubles (710)	1,9	826 247	2,2	905 469
		2 180 042		2 035 971
Actions				
Marchés boursiers (737)	1,5	2 283 902	1,6	2 023 775
Placements privés (780)	1,2	1 006 861	1,3	1 126 037
		3 290 763		3 149 812
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	2,0	50 724	2,1	49 542
		50 724		49 542
Quote-part nette des activités du fonds général				
		8 731		-
Total des placements		10 380 226		9 806 181
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ				
		-		6 192
Total des passifs relatifs aux placements		-		6 192

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, aux taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu.

À même ses fonds particuliers, le Régime a recours aux contrats d'échange de rendement de gré à gré. Ceux-ci sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements, et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif.

À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2025					2024
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	238 386
Total des instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	238 386

Compte complémentaire

	2025					2024
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	1 539 921	-	-	1 434 115
Total des instruments financiers dérivés	-	-	1 539 921	-	-	1 434 115

Compte des retraités

	2025					2024
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	927 930	-	-	685 467
Total des instruments financiers dérivés	-	-	927 930	-	-	685 467

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3. Il n'y a pas eu de transferts entre les niveaux 1 et 2 au cours de 2025 et 2024.

9. Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaire et Passifs liés aux placements représente un montant de 84 139 000 \$ au 31 décembre 2025 (58 457 000 \$ au 31 décembre 2024).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds ainsi que leur échéance sont présentées à la note 8.1 et 8.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

9.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

9.2 Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés. De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants et déposantes en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenu(e)s de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du Régime permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Pour chaque compte, le Régime établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Régime influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier (710), Infrastructures (782) et Placements privés (780), pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille de référence de chacun des comptes du Régime ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles sont identiques et sont décrites dans le tableau qui suit. Ce tableau décrit également, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer à la personne détentrice de dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ, la composition du portefeuille réel de chacun des comptes du Régime au 31 décembre 2025.

	Portefeuille réel Compte général	Portefeuille réel Compte complémentaire	Portefeuille réel Compte des retraités	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net						
Revenu fixe						
Valeurs à court terme (740)	0,31	0,31	0,31	0,00	1,00	4,00
Taux (765)	14,13	14,39	14,05	9,00	14,00	21,00
Crédit (766)	32,41	32,41	32,41	27,00	32,00	39,00
	46,85	47,11	46,77	40,00	47,00	57,00
Actifs réels						
Infrastructures (782)	13,01	12,64	13,11	8,50	12,50	16,50
Immeubles (710)	7,89	7,67	7,95	5,50	9,50	13,50
	20,90	20,31	21,06	14,00	22,00	30,00
Actions						
Marchés boursiers (737)	22,20	22,80	22,03	13,00	21,00	27,00
Placements privés (780)	9,62	9,35	9,70	7,00	10,00	13,00
	31,82	32,15	31,73	23,00	31,00	37,00
Autres placements						
Répartition de l'actif (771)	0,48	0,48	0,48	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,05)	(0,05)	(0,04)			
	0,43	0,43	0,44		0,00	
	100,00	100,00	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel des fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Au 31 décembre 2025, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général	14,3	13,3	2,6	14,5	13,4	2,6
Compte complémentaire	14,3	13,3	2,5	14,4	13,4	2,5
Compte des retraités	14,3	13,3	2,6	14,4	13,4	2,6

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises. L'exposition nette aux devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Compte général

	2025	2024
Dollar canadien	68 %	67 %
Dollar américain	16 %	16 %
Euro	3 %	4 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	11 %	11 %
	100 %	100 %

Compte complémentaire

	2025	2024
Dollar canadien	68 %	67 %
Dollar américain	16 %	16 %
Euro	3 %	4 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	11 %	11 %
	100 %	100 %

Compte des retraités

	2025	2024
Dollar canadien	68 %	67 %
Dollar américain	16 %	16 %
Euro	3 %	4 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	11 %	11 %
	100 %	100 %

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 8.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

10. Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

10.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaire Aon a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 31 décembre 2024 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2025. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2025 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2028 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2025	2024
Taux d'actualisation	6,00	6,00

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle MI-2024, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection MI-2024 a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants et les participantes sont actifs ou inactifs.

10.2 Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants et des participantes, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux 4 conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations.

La cotisation des participants et des participantes au compte complémentaire a varié de 0,00 \$ à 7,392 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants, et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2025	2024
Apprenti	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	3,727	3,644
	Frais d'administration ^{2,3}	0,063	0,066
Compagnon	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	4,527	4,434
	Frais d'administration ^{2,3}	0,063	0,066

1. À compter du 27 avril 2025, les cotisations des employeurs pour les services courants sont de : 4,027 \$ pour un ou une Apprenti(e) et de 4,897 \$ pour un ou une Compagnon.

2. En 2025, les cotisations pour droits résiduels requises par la Loi ont été versées à même la cotisation pour frais d'administration.

3. À compter du 28 décembre 2025, le montant retenu pour frais d'administration prélevé sur la cotisation patronale passe de 0,063 \$ à 0,071 \$.

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2025.

10.3 Provision de stabilisation minimale prévue à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 établit une méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées axée sur la capitalisation et prévoit la constitution d'une provision de stabilisation. Puisque le Régime est en situation de surplus selon la base de capitalisation et qu'aucun déficit actuariel de stabilisation n'existe, aucune cotisation d'équilibre technique et aucune cotisation d'équilibre de stabilisation ne sont requises.

10.4 Cotisations, rentes et prestations forfaitaires, et frais d'administration

Les cotisations des salarié(e)s se détaillent comme suit :

	2025	2024
Volontaires - compte complémentaire	5 091	4 631
Obligatoires - compte complémentaire	835 180	753 674
Cotisations après retraite - compte complémentaire	37 872	40 071
	878 143	798 376

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2025	2024
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice - compte complémentaire	999 068	900 090
Cotisations des employeurs pour services passés - compte général	134	399
Cotisations après retraite - compte complémentaire	41 095	43 288
	1 040 297	943 777

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2025	2024
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	991 361	953 355
Prestations de départ	130 448	93 468
Prestations de décès	41 428	35 688
Partage du patrimoine	6 903	5 770
Saisies pour dettes alimentaires	3 395	2 869
	1 173 535	1 091 150

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ. Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2025	2024
Actuaires	256	133
Droits et permis	182	175
Autres	133	97
	571	405

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2025	2024
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	3 170	3 146
Charges reliées aux biens et services	2 851	2 312
Total des dépenses directes du Régime	6 021	5 458
Service à la clientèle	1 372	1 176
Développement et exploitation informatique	3 290	2 872
Frais communs	2 544	2 420
	13 227	11 926
Taxes non récupérables ¹	1 361	1 188
Total des dépenses imputées au Régime	14 588	13 114

1. Les taxes non récupérables ne s'appliquent qu'au Régime et sont exclues du montant présenté dans le poste « Charges imputées aux régimes supplémentaire des rentes et d'assurance » du Fonds général d'administration.

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie.

11. Crédeurs

Compte général

	2025	2024
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	6 147	7 544
Remises gouvernementales	-	86
	6 147	7 630

Compte complémentaire

	2025	2024
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	2 397	2 334
Comptes à payer sur rapports mensuels	-	1 669
Remises gouvernementales	-	530
Autres	250	391
	2 647	4 924

Compte des retraités

	2025	2024
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	756	475
Remises gouvernementales	2 426	4 062
	3 182	4 537
	11 976	17 091

12. Revenus ou pertes de placement

12.1 Revenus nets ou pertes nettes de placement sous gestion interne

Les revenus nets ou pertes nettes de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2025	2024
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	43	-
Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur découvert bancaire	(18)	(418)
Pertes nettes non réalisées sur placement	(47)	-
Total des pertes nettes de placement	(22)	(418)

Compte complémentaire

	2025	2024
Pertes provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	(41)	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	8	-
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	2 518	4 330
Total des revenus nets de placement	2 485	4 330

Compte des retraités

	2025	2024
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur		
Fonds de marché monétaire	232	4
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	(47)	-
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	44	636
Gains nets non réalisés sur placement	85	-
Total des revenus nets de placement	314	640

12.2 Revenus nets et pertes nettes de placement à la CDPQ

Les revenus nets et pertes nettes de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2025	2024
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	77 511	37 329
Actifs réels	8 658	6 827
Actions	13 766	12 760
Activités de rendement absolu	(1 651)	(1 589)
Quote-part nette des activités du fonds général	(5 055)	1 313
	93 229	56 640
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(6 771)	(8 681)
Actifs réels	28 016	27 239
Actions	93 952	96 617
Activités de rendement absolu	3 480	1 061
Instruments financiers dérivés nets	5 528	(17 282)
	124 205	98 954
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	30 800	(11 380)
Actifs réels	(1 277)	(36 122)
Actions	18 958	102 053
Activités de rendement absolu	5 829	3 968
Quote-part nette des activités du fonds général	5 052	(877)
	59 362	57 642
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	276 796	213 236
Revenus (dépendances) d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	(9)	43
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	276 787	213 279

Compte complémentaire

	2025	2024
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	496 092	212 513
Actifs réels	54 678	37 535
Actions	88 628	73 738
Activités de rendement absolu	(10 472)	(8 909)
Quote-part nette des activités du fonds général	(32 433)	8 657
	596 493	323 534
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(32 868)	(24 158)
Actifs réels	20 267	57 927
Actions	218 014	220 611
Activités de rendement absolu	19 453	6 152
Instruments financiers dérivés nets	33 257	(97 858)
	258 123	162 674
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	168 151	(81 496)
Actifs réels	146 254	(109 879)
Actions	517 095	901 959
Activités de rendement absolu	38 772	21 058
Quote-part nette des activités du fonds général	32 182	(6 088)
	902 454	725 554
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	1 757 070	1 211 762
Revenus (dépendances) d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	(55)	241
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	1 757 015	1 212 003

Compte des retraités

	2025	2024
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	229 586	105 654
Actifs réels	25 750	19 135
Actions	40 771	36 328
Activités de rendement absolu	(4 871)	(4 474)
Quote-part nette des activités du fonds général	(15 019)	3 939
	276 217	160 582
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(16 839)	(19 233)
Actifs réels	34 643	54 855
Actions	182 729	197 950
Activités de rendement absolu	9 834	3 202
Instruments financiers dérivés nets	15 948	(48 704)
	226 315	188 070
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	83 747	(35 022)
Actifs réels	44 114	(80 437)
Actions	152 910	362 155
Activités de rendement absolu	17 357	10 821
Quote-part nette des activités du fonds général	14 923	(2 686)
	313 051	254 831
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	815 583	603 483
Revenus (dépendances) d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	(26)	122
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	815 557	603 605

13. Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- la CCQ (par le Fonds général d'administration et son conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du conseil d'administration) ;
- le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction ;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les charges imputées par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 10.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) décide des modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que des modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements qui lui sont confiés, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et Revenu Québec, à des fins des biens non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

14. Rémunération des dirigeants et des dirigeantes

Les principaux dirigeants et dirigeantes de la CCQ sont les membres de la direction et du conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2025	2024
Salaires et autres avantages à court terme	105	67
Avantages reliés à la retraite	7	5
	112	72

15. Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus ou déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2025, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique.

Pour obtenir une information complète et détaillée, veuillez consulter la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.





**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**